



G A R A N C E

Garants de votre
indépendance

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Table des matières

A. Activités et résultats	9
A.1. Business et environnement externe	9
A.1.1. Principaux indicateurs de performance et axes de développement	9
LE CHIFFRE D’AFFAIRES ATTEINT UN NIVEAU HISTORIQUE :	13
LANCEMENT DE GARANCE SERENITE, NOUVELLE OFFRE ISSUE DE LA LOI PACTE	13
A.2. Performance de la souscription	14
A.2.1. Résultats de souscription	14
A.3. Performance des investissements.....	16
A.3.1. Bilan de l’actif et revenus générés	16
A.4. Performances des autres activités	17
A.5. Autres informations importantes.....	17
B. Système de gouvernance.....	17
B.1. Exigences générales de gouvernance.....	18
B.1.1. Système de gouvernance	18
B.1.2. Description de la structure, des rôles et responsabilités des organes de gouvernance politique de GARANCE.....	19
B.1.3. Niveaux de responsabilité et attributions de fonctions au sein de l’entreprise	23
B.1.4. Délégations de responsabilité	24
B.1.5. Dispositions prises pour l’indépendance et les moyens nécessaires aux fonctions clés	25
B.1.6. Pratiques de rémunération	27
B.2. Compétences et honorabilité.....	28
B.2.1. Liste des personnes de l’entreprise ou extérieures (si externalisation de fonctions clés) étant responsables de fonctions clés	30
B.2.2. Informations sur les politiques et les processus établis par l’entreprise pour garantir que ces fonctions clés sont compétentes et honorables	30
B.2.3. Informations sur les politiques et les processus établis par l’entreprise pour garantir que les administrateurs sont compétents et honorables	31
B.3. Gestion des risques	33
B.3.1. Stratégie de GARANCE en matière de risque	33
B.3.2. Processus et procédures de gestion des risques.....	34
B.3.3. Manière de déceler/ mesurer/ contrôler/ gérer et déclarer les risques au niveau individuel et agrégé.....	34
B.3.4. Prise en compte des informations du système de gestion des risques dans le processus décisionnel.....	38

B.3.5.	Crise liée au COVID-19.....	40
B.4.	ORSA.....	40
B.4.1.	Réalisation de l'ORSA et fréquence de réalisation.....	41
B.4.2.	Intégration de l'ORSA dans le processus de prise de décisions.....	41
B.4.3.	Détermination des propres besoins de solvabilité.....	42
B.5.	Système de contrôle interne.....	43
B.5.1.	Description du système de contrôle interne de l'entreprise.....	43
B.5.2.	Description du système de contrôle interne.....	43
B.5.3.	Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est appliquée.....	45
B.6.	Fonction audit interne.....	46
B.6.1.	Description de la fonction audit interne.....	46
B.6.2.	Indépendance et objectivité.....	47
B.7.	Fonction actuarielle.....	48
B.8.	Sous-traitance.....	48
B.8.1.	Sous-traitance d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques.....	48
B.8.2.	Sous-traitants d'activités importantes ou critiques.....	49
B.9.	Evaluation du système de gouvernance.....	49
B.10.	Autres éléments publiés.....	51
C.	Profil de risque.....	52
C.1.	Risque de souscription.....	52
C.1.1.	Atténuation du risque.....	52
C.1.2.	Tests de résistance et analyse de sensibilité.....	53
C.2.	Risque de marché.....	54
C.2.1.	Présentation globale.....	54
C.2.2.	Exposition au risque.....	54
C.2.3.	Atténuation du risque.....	56
C.2.4.	Risque de liquidité.....	56
C.2.5.	Tests de résistance et analyse de sensibilité.....	57
C.3.	Risque de crédit.....	57
C.4.	Risque de liquidité.....	58
C.5.	Risque opérationnel.....	58
C.6.	Autres risques importants.....	58
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	60

D.1.	Actifs.....	60
D.1.1.	Valorisation et méthodologie.....	60
D.1.2.	Différences entre les états financiers (S1) et l'évaluation à des fins de solvabilité (S2)	61
D.2.	Provisions techniques.....	61
D.2.1.	Valorisation et méthodologie.....	61
D.2.2.	Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques.....	63
D.2.3.	Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité	67
D.2.4.	Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation	67
D.3.	Autres passifs	68
D.3.1.	Valorisation et méthodologie.....	68
D.3.2.	Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité	68
D.3.3.	Engagements hors bilan	68
E.	Gestion du capital	69
E.1.	Fonds propres.....	69
E.1.1.	Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité	69
E.1.2.	Fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires	70
E.2.	Exigences réglementaires en capital (MCR et SCR).....	71
E.2.1.	Montant du MCR et du SCR et les principales composantes du SCR	71
E.3.	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b).....	71
E.4.	Formule standard vs. Modèle interne.....	71
E.5.	Montant des non-conformités avec MCR et SCR.....	72
E.5.1.	Manquements constatés sur l'exercice.....	72
E.6.	Autres informations	72
F.	ANNEXE : Glossaire	73
G.	ANNEXE : Etats quantitatifs QRT	75

Préambule

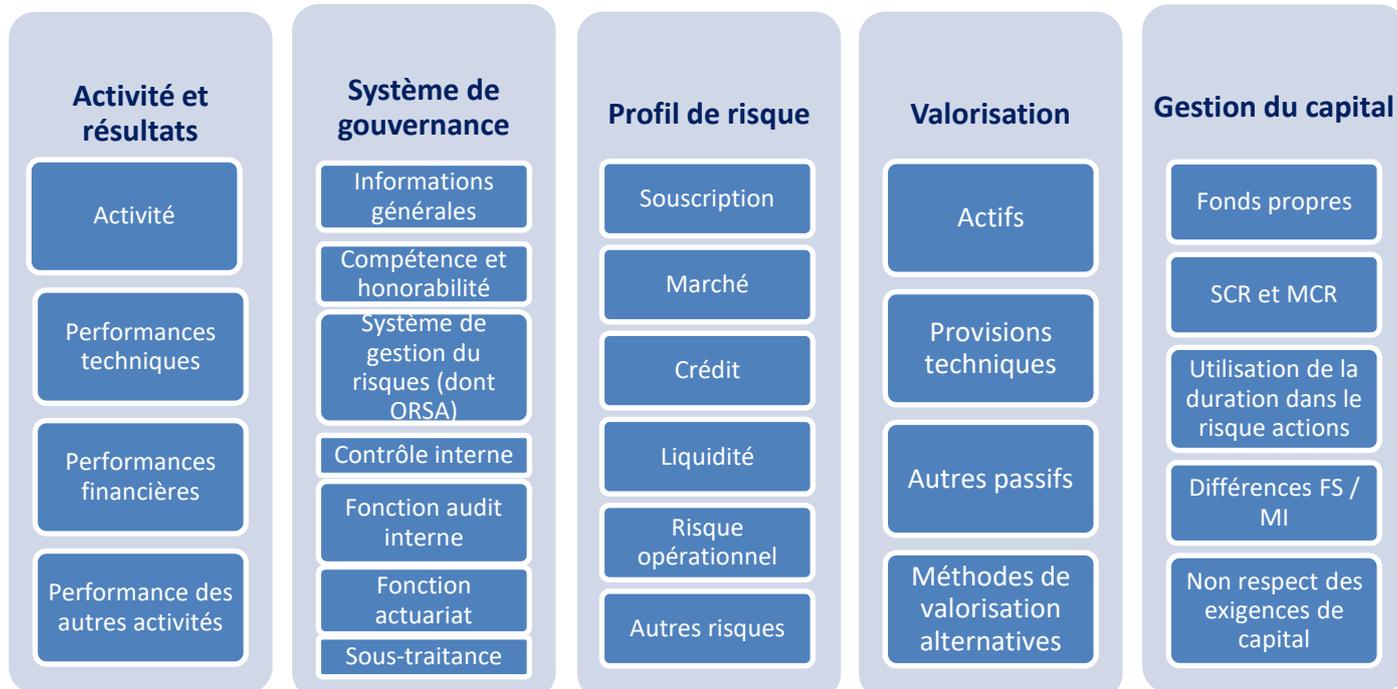
Le code des assurances en ses articles L355-1 et suivants liste les obligations de transmission d'information des assureurs vers le contrôleur (ACPR) et le public.

Les rapports à fournir sont les suivants :

- le rapport sur la solvabilité et la situation financière RSSF (destiné au public);
- **le rapport régulier au contrôleur RRC** (suit la même structure que celle prévue pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière) ;
- le rapport au contrôleur sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ;
- des modèles de déclaration quantitative annuelle et trimestrielle (sauf dispense) précisant et complétant les informations présentées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière et le rapport régulier au contrôleur.

La politique de communication d'information au superviseur et au public de GARANCE est approuvée par le conseil d'administration et fait l'objet d'un examen annuel.

La structure du rapport régulier au contrôleur est la suivante :



Synthèse

A – Activités et résultats

GARANCE est une mutuelle relevant du livre 2 du code de la mutualité, créée par arrêté ministériel du 16 décembre 1986 : elle est agréée par arrêté ministériel du 17 mars 2003 pour pratiquer les opérations d'assurance relevant de la branche 20 « Vie Décès » ; par décision de l'ACPR du 21 novembre 2016, GARANCE a obtenu une extension d'agrément en branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement ».

GARANCE est ouverte à tous les publics, particuliers et professionnels, et propose une offre complète de garanties en assurance de personnes en épargne retraite, en prévoyance individuelle et en épargne.

Les chiffres clés au 31 décembre 2019 :

Montant total des cotisations encaissées	191,1M€
<i>Dont cotisations Epargne et Retraite : Garance Retraite PERP, Aria Vie, Aria Madelin, Garance Epargne, Garance Sérénité</i>	185,9M€
<i>Dont cotisations prévoyance : Artivie, Obsèques, Prevarti, Prévoyance Madelin, Garance Longue Vie</i>	5,2M€
Montant des prestations versées (compléments de retraite ARIA)	65,8M€
Nombre de bénéficiaires d'un complément de retraite	66 966
Nombre total d'adhérents	264 258
Nombre de contrats gérés	336 652
Montant des placements	3,5Md€
Montant des provisions techniques brutes	3,1Md€
Taux de rendement comptable	3,87%
Solvabilité : taux de couverture du SCR :	
<i>Avec correction de volatilité</i>	229.48%
<i>Sans correction de volatilité</i>	220.81%
Montant des fonds propres	249M€
Montant des fonds propres économiques :	
<i>Avec correction de volatilité</i>	664,2M€
<i>Sans correction de volatilité</i>	639.4M€

Sur l'exercice 2019, GARANCE a fait bénéficier à ses adhérents des revalorisations suivantes :

- 2,75% sur la valeur de service de la huitième génération de points ARIA, actuellement commercialisée
- 0,80% sur la valeur de service de la septième génération de points ARIA
- 0,50% sur la valeur de service de la sixième génération de points ARIA
- 2% sur la valeur de service de la première génération de points ARIA (engagement contractuel de GARANCE)

- 0% sur la valeur de service du point GARANCE RETRAITE PERP
- 2,75% sur la valeur de service du point GARANCE SERENITE

Concernant les contrats GARANCE EPARGNE : 3 % de revalorisation nette.

Par ailleurs, GARANCE a également doté la provision pour participation aux excédents au profit des adhérents à hauteur de 9,1M€ fin 2019.

B – Système de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE repose sur les acteurs clés suivants : ; l'Assemblée générale des délégués, élue par les adhérents de GARANCE ; le Conseil d'administration et ses deux comités statutaires (comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif) ; les deux dirigeants effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, dirigeant opérationnel ; les fonctions clés prévues par la réglementation, le responsable du contrôle interne.

Le système de gouvernance de GARANCE repose également sur les 22 politiques écrites du conseil d'administration et des dispositifs permettant le développement des compétences des administrateurs et des fonctions clés, et la vérification de leur honorabilité.

Les procédures en vigueur au sein de GARANCE permettent d'assurer l'indépendance des fonctions clés ; elles fixent en particulier les modalités d'audition des responsables des fonctions clés par le Conseil d'administration de la Mutuelle. A la demande de ce dernier ainsi que les modalités de saisine du Conseil par les fonctions clé.

Le système de gouvernance de GARANCE fait l'objet d'une revue annuelle présentée au conseil d'administration.

L'organigramme de GARANCE en vigueur au 31 décembre 2019 est en totale conformité avec :

- les recommandations de l'ACPR relatives au rattachement des quatre fonctions clés au Directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif
- les réglementations européennes relatives à la protection des données personnelles, et les exigences relatives à la sécurité des systèmes d'information, au regard notamment de la menace que représente le développement de la cybercriminalité.

Le chapitre B.3.5 explique le dispositif de gestion de GARANCE de la crise du COVID-19.

C – Profil de risque

Les engagements de retraite de GARANCE prédominent avec diverses générations de produit avec des niveaux de taux garantis décroissant, celles actuellement commercialisées ayant des taux de 0%. Le risque de longévité est important avec des adhérents qui montrent une mortalité plus forte que celle traduite par les tables TGH/F05 et dont l'âge moyen augmente. La revalorisation des contrats via la participation aux bénéfices transfère une partie des risques associés aux placements aux provisions techniques. Les autres risques

d'assurance portent sur le rachat ou transfert possible ou encore le risque d'évolution adverse des cotisations.

Les risques de marché sont principalement les risques actions, spreads et taux. Le risque de taux concerne à la fois l'actif et le passif et est d'ampleur modérée. Le risque de spread est particulièrement concentré sur les émetteurs souverains. Des tests de sensibilité à des variations de ces facteurs permettent de mieux apprécier la robustesse de la solvabilité de la mutuelle. Le risque émetteur est apprécié au travers de la probabilité de défaut et du recouvrement en cas de défaut. Cela permet d'une part d'identifier les principales expositions en montant mais aussi en termes de contribution au risque de perte pour défaut émetteur du portefeuille.

Les risques stratégiques, opérationnels et de conformité complètent le panel de risques, avec une attention toute particulière aux risques liés à la sécurité du système d'information dont les mesures de gestion du risque ont été renforcées ces derniers temps.

D – Valorisation à des fins de solvabilité

Au 31 décembre 2019, l'actif du bilan Solvabilité II atteint un niveau de **5,12 Mds€**. Les placements représentent 4,84 Mds€. En normes françaises, les placements représentent 3,5 Mds€, le différentiel entre les deux normes correspond aux plus-values latentes.

Au passif, le bilan Solvabilité II s'élève à **4,5 Mds€** (hors fonds propres). Il est majoritairement constitué des provisions techniques à hauteur de 3,9 Mds€ provenant essentiellement de l'activité Retraite. En normes françaises, les provisions techniques ressortent à 3,13 Mds€. L'évaluation des provisions techniques Solvabilité II (best estimate) intègre, contrairement aux normes françaises, les frais futurs de gestion et les revalorisations à venir (participation aux bénéfiques) sur les contrats des adhérents.

E – Gestion du capital

Les fonds propres de base S2 de GARANCE ne sont constitués que d'éléments pouvant être classés dans la catégorie des Tier 1 pour un montant de **664,2 M€**.

Si GARANCE n'utilisait pas le Volatility Adjustment, les fonds propres de base S2 seraient de **639,4 M€**.

Les calculs du minimum de capital requis (MCR) et du capital de solvabilité requis (SCR) sont effectués avec la formule standard.

Au 31/12/2019, le MCR s'élève à 118,1 M€ et le SCR s'élève à 289,4 M€.

Les principaux modules de risque du SCR sont le SCR Vie, le SCR Marché et le SCR opérationnel. Au 31/12/2019, le SCR Vie est de 167 M€, le SCR Marché de 466 M€ et le SCR opérationnel de 17 M€.

A. Activités et résultats

A.1. Business et environnement externe

A.1.1. Principaux indicateurs de performance et axes de développement

A.1.1.1. Informations générales

Nom de l'entreprise : GARANCE

Forme juridique de l'entreprise : Mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du code de la mutualité

Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise :
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09

Nom et coordonnées de l'auditeur externe : Commissaire aux comptes KPMG, Immeuble Le Palatin, 3, cours du Triangle 92939 PARIS La Défense cedex

Nombre d'employés en équivalent temps plein : 204 (effectif budgétaire 2019)

Liste de la totalité des entreprises liées et des succursales :

- SA INDEP'AM, société de gestion de portefeuilles filiale de GARANCE détenue à 76,11%

Aucune personne morale ou physique ne détient directement ou indirectement une participation qualifiée dans le fonds d'établissement de GARANCE.

Le présent rapport a été soumis à la revue du comité d'audit du 19 mars 2020 et présenté et approuvé par le conseil d'administration du 18 juin 2020 GARANCE est une mutuelle relevant du livre 2 du code de la mutualité, créée par arrêté ministériel du 16 décembre 1986 : elle est agréée par arrêté ministériel du 17 mars 2003 pour pratiquer les opérations d'assurance relevant de la branche 20 « Vie Décès » ; par décision de l'ACPR du 21 novembre 2016, GARANCE a obtenu une extension d'agrément en branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement ».

GARANCE est ouverte à tous les publics, particuliers et professionnels, et propose une offre complète de garanties en assurance de personnes :

En épargne retraite : GARANCE Sérénité, Plan d'épargne retraite individuel issu de la loi du 22 mai 2019 dite loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises). La distribution de GARANCE Sérénité a débuté le 1er octobre 2019; depuis cette date les autres offres retraite de GARANCE, GARANCE RETRAITE PERP, ARIA VIE et ARIA GROUPE et ARIA EVOLUTION ne sont plus commercialisées, mais continuent toutefois d'être gérées par GARANCE (

- **En prévoyance individuelle** : PREVARTI PRO, PREVARTI CONJOINT, PREVOYANCE MADELIN, ARTIVIE TEMPORAIRE et VIE ENTIERE, GARANCE LONGUE VIE (contrats d'assurance décès et invalidité) et une garantie OBSEQUES (contrat obsèques en prestations organisées avec « Le Choix funéraire », prestataire funéraire choisi pour l'exécution desdites prestations).
- **En épargne** : contrat d'assurance vie en unités de comptes GARANCE EPARGNE

La plupart de ces garanties sont distinguées par un Label d'Excellence décerné par un comparateur indépendant de produits d'assurance, Les dossiers de l'épargne.

Par ailleurs en 2019, GARANCE EPARGNE s'est vu, pour la deuxième année consécutive, décerner par le magazine Gestion de Fortune un Oscar de l'assurance vie dans la catégorie du meilleur contrat d'assurance vie proposé par un assureur mutualiste.

GARANCE a revalorisé les garanties de ses produits au 1^{er} janvier 2019 de la façon suivante :

- de 2,75% la valeur de service de la huitième génération de points ARIA, actuellement commercialisée
- de 0,80% la valeur de service de la septième génération de points ARIA
- de 0,50% la valeur de service de la sixième génération de points ARIA
- de 3,1% l'épargne constituée sur le produit GARANCE EPARGNE

Par ailleurs, GARANCE a également doté la provision pour participation aux excédents au profit des adhérents à hauteur de 32 M€ fin 2018.

A.1.1.2. Opérations importantes ou tous évènements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Parmi les faits caractéristiques de l'exercice 2019 doivent être notamment relevés les points suivants :

GOUVERNANCE

LE RENOUELEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES DE GARANCE :

Suite aux élections intervenues en avril 2019, l'Assemblée générale de GARANCE, en partie renouvelée, a procédé le 27 juin à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration de GARANCE est composé de 14 administrateurs titulaires et 14 administrateurs suppléants élus par moitié tous les trois ans pour un mandat de six ans par les délégués à l'Assemblée générale.

M. Serge CROUIN, président du Conseil d'administration, a été renouvelé dans ses fonctions pour un nouveau mandat de six ans.

LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM:

A la suite du décès soudain, survenu le 17 février 2019, de Mme Marie-Jeanne AMATA, directeur général de GARANCE qui exerçait ses fonctions depuis 1998, le Conseil d'administration s'est réuni en séance extraordinaire le 21 février, et a désigné M. Philippe BOLLECKER, directeur général délégué, pour assurer les fonctions de directeur général par intérim, dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration a renouvelé au bénéfice de M. BOLLECKER l'ensemble des délégations qui étaient auparavant accordées à Mme AMATA.

LA MISE EN PLACE D'UN COMITE DES REMUNERATIONS

En application du règlement délégué de la Commission européenne du 10 octobre 2014, le Conseil d'administration de GARANCE a décidé de créer un comité des rémunérations

1. ATTRIBUTIONS DU COMITE DES REMUNERATIONS

Dans les domaines relevant de ses attributions, le comité des rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter le travail du Conseil d'administration, la prise de décision appartenant à ce dernier.

Dans le cadre de ce rôle consultatif, le comité de rémunération se réunit au moins une fois par an pour examiner :

- La politique écrite de rémunération de GARANCE, à l'occasion de sa révision annuelle
- Le montant des indemnités pour perte de gains (IPG) versées aux délégués, ayant la qualité d'actifs, qui sont présents à l'assemblée générale et qui ne sont pas titulaires d'un mandat d'administrateur

Le montant des indemnités pour attributions permanentes (IAP) versées aux membres du Conseil d'administration qui exercent des attributions permanentes, en application de l'article L.114-26 alinéa 2 du code de la Mutualité et de la décision de l'assemblée Générale de GARANCE prise en séance du 22 Septembre 2006

- Le montant des indemnités pour attributions permanentes (IAP) versées au Président du Conseil d'administration, dirigeant effectif, au Trésorier et au Président du comité d'audit ; la présence en séance du Président du Conseil d'administration est exclue lors des délibérations portant sur le montant des IAP qui lui sont versées
- La situation du directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif, ainsi que le montant de sa rémunération

Le comité de rémunération rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

2. COMPOSITION DU COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations mis en place au sein de GARANCE est composé de trois administrateurs : le Président et deux membres du Conseil d'administration désignés par ce dernier.

A l'occasion de chaque renouvellement partiel du Conseil d'administration, le comité des rémunérations propose son président et le Conseil d'administration le valide.

Le directeur général assiste avec voix consultative aux réunions du comité de rémunération ; sa présence est exclue lors des délibérations portant sur les éléments de sa rémunération.

Le directeur des ressources humaines assiste avec voix consultative aux réunions du comité de rémunération et assure le secrétariat du comité : convocations et compte rendus de réunions.

Le directeur juridique est invité aux réunions sur les thématiques qui concernent les indemnités des élus. C'est aussi par anticipation des évolutions organisationnelles liées à l'évolution du métier d'assureur, et dans le contexte de mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) que GARANCE a fait le choix d'intégrer à sa direction des risques le pilotage des risques liés à la cybercriminalité, à la sécurité du système d'information et à la protection des données à travers les fonctions suivantes : CIL – Correspondant Informatique et Libertés, devenu DPO – Délégué à la Protection des Données) RSSI – Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'information

ACTIVITE COMMERCIALE, PRODUITS ET SERVICES

LE CHIFFRE D’AFFAIRES ATTEINT UN NIVEAU HISTORIQUE :

Au cours de l’exercice écoulé, GARANCE a réalisé le chiffre d’affaires le plus élevé de son histoire ; au 31 décembre 2019, la mutuelle totalise ainsi un chiffre d’affaires qui s’établit à **175 389 247 €** en hausse de **+44%** par rapport à 2018.

En prenant en compte les transferts internes, notamment réalisés dans le cadre de l’opération de lancement de GARANCE Sérénité, offre Loi Pacte de la mutuelle, le chiffre d’affaires atteint **191 062 636€**, soit une progression de **+56%** par rapport à 2018.

Le chiffre d’affaires 2019 se ventile comme suit :

- Activité retraite : **104 348 444€ (59,5% du CA global)**
- Activité Epargne : **65 853 772€ (38% du CA global)**
- Activité Prévoyance : **4 338 304€ (2% du CA global)**
- Activité Obsèques : **848 726€ (0,5% du CA global)**

LANCEMENT DE GARANCE SERENITE, NOUVELLE OFFRE ISSUE DE LA LOI PACTE

Le Conseil d’administration du 25 septembre a validé la création de GARANCE Sérénité, nouvelle garantie de retraite s’inscrivant dans le cadre de la Loi PACTE. Ce produit qui intègre tous les avantages de la nouvelle loi, notamment l’option de sortie en capital, a été diffusé dès le 1^{er} octobre, date d’entrée en vigueur de la loi. Un dispositif complet de commercialisation et de communication a été mis en place, qui a permis d’assurer avec succès le lancement de la nouvelle offre de la mutuelle (5 000 nouveaux contrats réalisés en un trimestre, 17M€ de CA)

STRATEGIE D’INVESTISSEMENTS

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION ADOPTE L’ALLOCATION STRATEGIQUE ANNUELLE ET LES CONTRAINTES DE DISPERSION DU RISQUE DE CREDIT :

En séance des 17 et 18 décembre 2019, le Conseil d’administration a adopté l’allocation stratégique annuelle pour 2020. Cette allocation vise à :

- Assurer un taux de rendement comptable suffisant sur le long terme afin d’éviter la dotation à la PAF (provision pour aléas financiers) et pérenniser la revalorisation des dernières générations de points
- Limiter la volatilité du portefeuille,
- Assurer la diversification du portefeuille (et notamment, avoir une partie du portefeuille investie en actifs corrélés à l’inflation en raison de l’objectif de maintien du pouvoir d’achat de nos adhérents),

- Limiter le SCR marché global du portefeuille en environnement Solvabilité 2.

Pour la détermination de cette allocation stratégique, 1 500 allocations ont été testées, à l'aide de l'outil RAFM acquis en 2016.

En synthèse, l'allocation cible 2020 adoptée par le Conseil d'administration permet :

1. une conservation du rendement récurrent :

- Stabilisation des investissements sur le crédit
- Stabilisation des investissements sur les obligations d'Etat

2. un recours aux actifs dynamiques pour optimiser la performance :

- Maintien des actifs risqués à 22% du portefeuille
- Conservation du niveau de la poche investie en infrastructures
- Diversification des investissements par l'augmentation significative de la poche investie en immobilier

3. une diversification des classes d'actifs autorisées :

- Conservation de la poche OATi,
- Introduction d'une poche de Private Equity

Dans cette perspective, le taux de rendement comptable minimum 2020 est compris dans une fourchette allant de 3.35% à 3.87%.

A.2. Performance de la souscription

A.2.1. Résultats de souscription

GARANCE commercialise ses produits exclusivement sur le territoire français.

A ce jour, tous les produits sont adossés au fonds en euros de GARANCE, excepté pour GARANCE RETRAITE PERP, produit dont les actifs sont cantonnés.

Les garanties Epargne Retraite représente 97% des cotisations et 98% des prestations de GARANCE.

Etant donné la nature spécifique des garanties Epargne Retraite, l'analyse du solde de souscription n'a aucun intérêt : en effet, les cotisations reçues une année ne servent pas à régler les prestations de l'année mais sont capitalisées pour servir des prestations dans le futur.

A contrario, le solde de souscription des produits liés aux garanties Prévoyance au titre de l'année 2019 sera détaillé ci-après.

A.2.1.1. Garanties Epargne Retraite

Le volume des cotisations, constatées dans les livres de la mutuelle, s'élève à 185.8M€. La part des différents produits dans le chiffre d'affaires est présentée ci-dessous :

Produits EPARGNE RETRAITE	2019		2018		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
ARIA Madelin	68 000	36,6%	73 291	62,6%	- 5 291	-7,2%
ARIA Vie	32 979	17,7%	33 068	28,3%	- 89	-0,3%
GARANCE SERENITE	17 640	9,5%	-	0,0%	17 640	100,0%
GARANCE RETRAITE PERP	1 297	0,7%	1 021	0,9%	276	27,0%
GARANCE EPARGNE (Euros et UC)	65 854	35,4%	9 557	8,2%	56 297	589,1%
Garanties accessoires non vie	113	0,1%	113	0,1%	-	0,0%
TOTAL	185 883	100,0%	117 050	100,0%	68 833	58,8%

La comparaison avec le volume d'affaires enregistré sur l'exercice précédent fait ressortir une hausse de 58.8%, soit +68.8M€ (pour rappel sur 2018 : +6.3% pour +6.9M€).

La hausse du volume d'affaires engendrée sur 2019 est liée à la commercialisation pour la première année du produit GARANCE SERENITE et au succès commercial de GARANCE EPARGNE (Multisupports Euros et UC) qui affichent, à eux deux, un chiffre d'affaires de 83,5M€ sur l'année.

La collecte nette s'élève à 67.8M€ pour 2019.

Les charges de prestations, constatées dans les livres de la mutuelle, sont en hausse de 18% et s'élèvent à 117,9M€.

Elles sont constituées pour 56% par le paiement des rentes en cours de service et pour 43% par des rachats et transferts.

Cette hausse des rachats et transferts sur 2019 s'expliquent par 16,7M€ de transfert des produits ARIA Madelin vers le produit PERI : GARANCE SERENITE.

Le nombre de liquidations de rentes traitées en 2019 s'élève à 3 630 en réduction de 9% par rapport à 2018.

A.2.1.2. Garanties Prévoyance et opérations non vie

Les cotisations totales (vie et non vie) émises s'élèvent à 5,3M€ dont 86% proviennent des garanties Prévoyance .

Les garanties Prévoyance regroupent les produits ARTIVIE, OBSEQUES et PREVARTI.

	2019		2018		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
1 - Cotisations sur opérations directes et acceptées	4 566	100%	4 680	100%	- 114	-2%
2 - Charges des prestations sur opérations directes et acceptées	- 2 011	-36%	- 1 960	-36%	- 51	
3 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques sur opérations directes	711	18%	740	18%	- 29	
4 - Ajustements A. C. A. V. sur opérations directes et acceptées	-		-		-	
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION (opérations directes et acceptées)	3 266	82%	3 460	82%	- 194	-6%

Le volume des cotisations, constatées dans les livres de la mutuelle, s'élève à 4,6M€. La comparaison avec le volume d'affaires enregistré sur l'exercice précédent fait ressortir une baisse de 2%.

Les charges de prestations, constatées dans les livres de la mutuelle, s'élève à 2,01M€. Les charges de prestations sont composées quasi exclusivement des capitaux versés suite aux sinistres. Les rentes éducatives sont négligeables.

Au final le solde de souscription sur l'année 2019 s'élève à + 3.3M€, en baisse de 6% par rapport à 2018.

Le ratio Sinistres / Primes y compris chargements ressort en 2019 à 82% pour les garanties

A.3. Performance des investissements

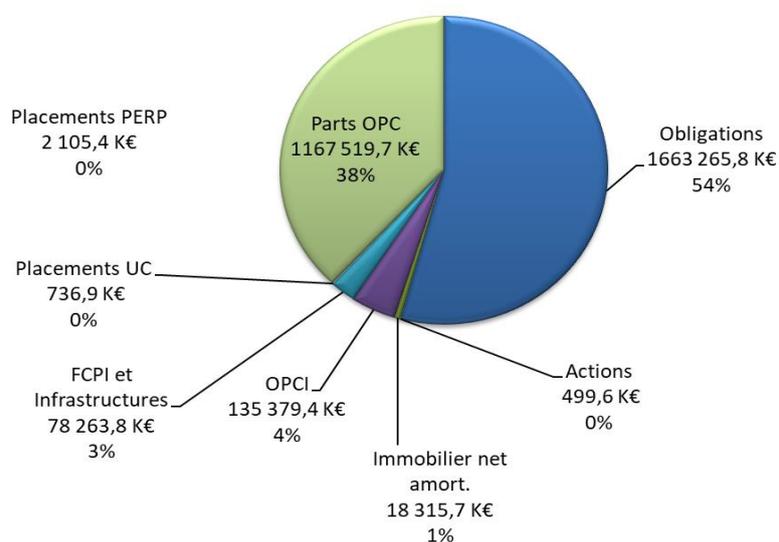
A.3.1. Bilan de l'actif et revenus générés

Avec un portefeuille de placements se montant à 3,1Mds€ à la clôture, les placements progressent de 4,2% depuis l'exercice précédent.

Les placements représentent la majeure partie de l'actif et viennent en représentation des engagements techniques figurant au passif.

Les placements dans les entreprises liées comprennent uniquement la participation détenue par GARANCE dans sa filiale Indep'AM.

STRUCTURE DU PORTEFEUILLE GARANCE
soit au total 3,066 Milliard d'euros



La performance financière des placements s'élève à 3,87% en 2019.

Celle des exercices précédents est rappelée ci-dessous :

Exercice	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Performance comptable	3,87%	3.91%	4.48%	3.89%	4.12%	3.89%	3.95%	4.12%	3.03%	4.20%

Le rendement par classe d'actif est le suivant :

Rendement par classe d'actif en Décembre 2019	
ACTION	100,00%
IMMOBILIER	0,45%
OBLIGATION	4,84%
PART/ACTION OPCVM	2,56%
TOTAL	3,87%

Les produits générés en 2019 s'élèvent à 138M€.

Les revenus issus des obligations s'élèvent à 90M€ et ceux sur les OPC et autres actifs à 13M€.

Les charges diverses représentent 1.4M€.

Les plus-values comptabilisées en 2019 s'élèvent à 28M€ réparties pour 30M€ en plus-values réalisées et pour 2M€ en moins-values réalisées.

Les produits Epargne Retraite représentent 96% des produits générés par l'ensemble des investissements de GARANCE.

A.4. Performances des autres activités

GARANCE n'exerce aucune autre activité significative en plus de celles évoquées ci-avant dans le présent rapport.

A.5. Autres informations importantes

Aucune autre information.

B. Système de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE repose sur les acteurs clés que sont l'Assemblée générale le Conseil d'administration et ses deux comités statutaires (comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif), les deux dirigeants effectifs (le Président du Conseil d'administration et Directeur général, dirigeant opérationnel) les fonctions clés fixées par la réglementation, le responsable du contrôle interne .

Le système de gouvernance de GARANCE repose également sur les 22 politiques écrites du conseil d'administration et des dispositifs permettant le développement des compétences des administrateurs et des fonctions clés, et la vérification de leur honorabilité.

Le système de gouvernance de GARANCE fait l'objet d'une revue annuelle présentée au conseil d'administration.

B.1. Exigences générales de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE s'appuie sur une claire répartition et une formalisation des attributions et responsabilités de chacun des acteurs, avec une organisation qui doit permettre de répondre aux enjeux de ses activités propres.

B.1.1. Système de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE a pour ambition de s'adapter à la nature des opérations d'assurance qu'elle assure, à son environnement réglementaire et concurrentiel, et à la stratégie qui en découle.

Conformément aux dispositions du code de la Mutualité, le système de gouvernance de la GARANCE s'articule autour de plusieurs acteurs :

- **Une Assemblée générale** composée de délégués élus par les membres participants dans le cadre de Sous-Sections de vote, dont les attributions sont reprises à l'article 21 des statuts de la Mutuelle.
- **Un Conseil d'administration** composé de 14 administrateurs titulaires et 14 administrateurs suppléants, élus à bulletin secret par les délégués dans le cadre de Sections de vote, dont les attributions sont reprises aux articles 33 et 34 des statuts de la Mutuelle
- **Un Président du Conseil d'administration, dirigeant effectif**, élu pour une durée de six ans à bulletin secret, pour veiller à la régularité du fonctionnement de GARANCE et exercer les attributions reprises à l'article 46 des statuts.
- **Un Dirigeant opérationnel, dirigeant effectif ayant le titre de Directeur général**, nommé par le Conseil d'administration, en application de l'article L211-14 du code de la Mutualité, qui lui délègue les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer le fonctionnement de GARANCE, conformément à l'article 37 des statuts. Le Directeur général dispose également de pouvoirs propres en application de l'annexe 3 de la convention collective de la Mutualité.

Deux comités statutaires, émanant du Conseil d'administration sont élus tous les trois ans :

- **Un Comité des placements et de la gestion actif-passif**, dont les attributions sont reprises à l'article 50 des statuts de la Mutuelle

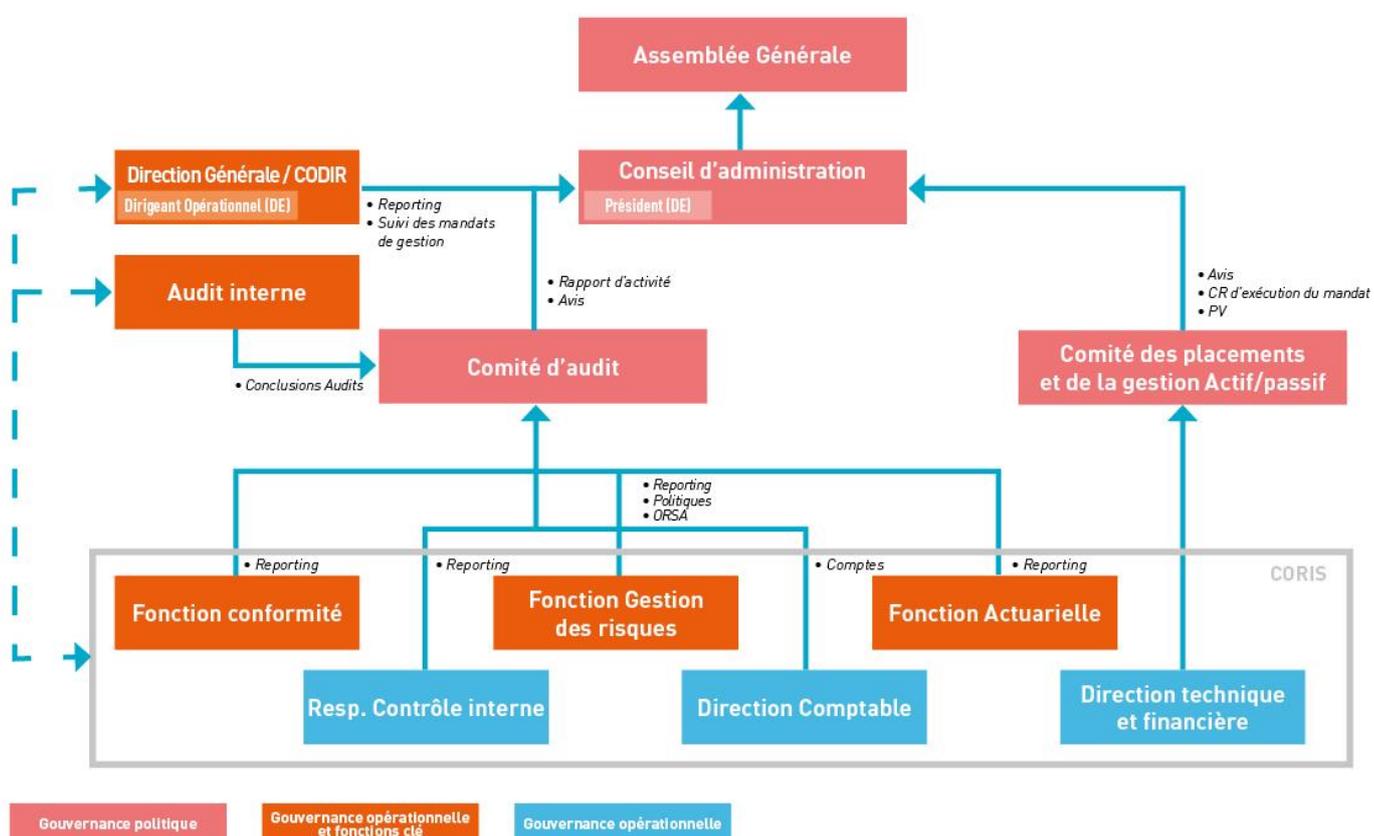
- **Un Comité d'audit** dont les attributions sont reprises à l'article 51 des statuts de la Mutuelle

Par ailleurs, les fonctions clés précisées à l'article L211-12 du code de la mutualité ont été effectivement déployées :

- la fonction gestion des risques
- la fonction vérification de la conformité
- la fonction audit interne
- la fonction actuarielle

Le titulaire de chacune des fonctions clé a été nommé et notifié à l'ACPR.

Chaque responsable de fonction clé est placé sous l'autorité du Directeur général, dirigeant opérationnel, conformément aux dispositions de la notice ACPR du 2 novembre 2016



B.1.2. Description de la structure, des rôles et responsabilités des organes de gouvernance politique de GARANCE

- ❖ **Mode d'élection de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Président**

GARANCE est une mutuelle relevant du livre 2 du code de la mutualité ; ses adhérents ont la qualité de membres participants et élisent pour six ans des délégués qui composent **l'Assemblée générale** et vont les représenter au sein de cette instance.

Les délégués élus à l'Assemblée générale élisent eux-mêmes pour six ans parmi les délégués titulaires, 14 administrateurs titulaires et 14 administrateurs suppléants qui composent le **Conseil d'administration** et représentant chacun une section de vote : 12 sections de vote géographiques (« territoires ») et deux sections de vote spécifiques (section « Salariés » et section « Autres professions indépendantes »).

Pour la mise en œuvre de ces deux élections, GARANCE a mis en place un dispositif qui permet de mobiliser un maximum de candidatures tout en sensibilisant sur l'importance du rôle de l'élu et de la compétence induite.

A noter que le Conseil d'administration de GARANCE a adopté une charte de l'administrateur qui précise les droits et devoirs des membres du Conseil d'administration, en particulier l'obligation d'assiduité et de formation qui leur incombe. Cette charte est disponible dans l'extranet Elus, qui a été développé à l'intention des administrateurs de la mutuelle.

Les 14 administrateurs titulaires élus procèdent à l'élection du **Président** du Conseil d'administration de GARANCE à bulletin secret.

❖ **Des instances aux pouvoirs et à l'organisation déterminés**

■ **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de GARANCE détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application en exerçant l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues notamment en application de l'article L.114-17 du code de la mutualité et des articles 33 et suivants des statuts de GARANCE.

Un règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté et fixe plusieurs principes favorisant la bonne gouvernance et le pilotage maîtrisé des activités.

En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises.

Par ailleurs, **Le séminaire stratégique annuel**, réunissant les administrateurs titulaires et suppléants de GARANCE s'est déroulé du 7 au 10 octobre 2019. A cette occasion le Conseil d'administration a pris connaissance de l'état d'avancement de la stratégie CAP 2022 de la mutuelle.

■ **Les comités du Conseil d'administration**

- Le Comité des placements et de la gestion actif-passif

Le Conseil d'administration élit un comité des placements et de la gestion actif-passif – CPGAP. Ce comité est composé de 5 membres au moins et 7 membres au plus, élus pour 3 ans au cours de la première réunion qui suit chaque renouvellement partiel. Le Conseil d'administration a décidé d'adjoindre aux membres élus du comité des placements et de la gestion actif/passif une personne qualifiée dans les domaines de la gestion des placements et de l'allocation d'actifs pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Monsieur Michel PIERMAY (cabinet FIXAGE) siège en qualité de personne qualifiée au sein du Comité des placements et de la gestion d'actifs, depuis la décision du Conseil d'administration de GARANCE du 18 décembre 2014.

Conformément à l'article 50 des statuts, le comité se réunit pour analyser la situation des actifs et les orientations prises en matière de placements et de gestion actif-passif.

En 2019, le CPGAP s'est réuni à cinq reprises.

- Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est une émanation du Conseil d'administration et il est nommé par ce dernier. Il se compose de trois membres titulaires et trois membres suppléants, ceux-ci étant appelés à ne siéger qu'en remplacement des membres titulaires.

La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans, sachant que les membres du comité sont renouvelés par le Conseil d'administration à chaque renouvellement par moitié de ce dernier.

Au-delà des missions réglementaires telles que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de son contrôle par les commissaires aux comptes ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le comité d'audit de GARANCE intervient sur :

- l'ensemble des politiques écrites (rédaction initiale et révisions annuelles)
- la déclaration d'appétence au risque et les limites de tolérance aux différents risques arrêtés par le Conseil d'administration
- l'élaboration du rapport ORSA
- l'avis à donner sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale
- l'avis à donner sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports au régulateur et au public ; sur les reportings au régulateur
- l'audit interne : examen du programme d'audit interne sur l'organisme et sa filiale, réception des rapports concernant les résultats des travaux des auditeurs externes, examen et contrôle de la prise en compte par la Direction générale de la Mutuelle des conclusions et des recommandations des auditeurs externes, contrôle et évaluation du rôle et de l'efficacité de l'audit interne

A noter qu'une charte du comité d'audit précise et détaille le contenu des missions du comité. Cette charte est périodiquement révisée

En 2019, le comité d'audit s'est réuni à six reprises.

■ L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de GARANCE se prononce sur les points recensés à l'article L. 114-9 du code de la mutualité et à l'article 21 des statuts de GARANCE.

L'Assemblée générale est mise en mesure d'exercer ses attributions, avec notamment l'envoi des convocations et des textes de résolution dans des délais qui permettent aux délégués de préparer leurs décisions dans les meilleures conditions.

L'Assemblée générale ordinaire de GARANCE s'est réunie le 27 juin 2019 ; les projets de résolution qui figuraient à son ordre du jour avaient toutes été examinés et adoptés en séance du Conseil d'administration du 23 mai 2019.

❖ Une gouvernance politique qui s'appuie sur un processus dédié

Dans le cadre de sa démarche Qualité EFQM, GARANCE a organisé ses activités en processus dont l'un d'entre eux est dédié à la gouvernance politique.

- ❖ Le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement des instances décisionnelles » a pour finalité de fixer la stratégie et les politiques, et assurer une gestion saine et prudente basée sur la maîtrise des risques. **La revue périodique du système de gouvernance**

Conformément à l'article L354-1 du code des assurances, le Conseil d'administration a adopté un dispositif de revue périodique de son système de gouvernance ; la revue du système de gouvernance de GARANCE a pour objectifs de :

- Garantir la pérennité de l'adéquation et de la conformité du système de gouvernance avec les exigences réglementaires, les objectifs et enjeux de GARANCE, les bonnes pratiques en matière de gouvernance
- Garantir l'efficacité et l'efficience du système de gouvernance de la Mutuelle
- Placer la Mutuelle dans une dynamique d'amélioration permanente du système de gouvernance, à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel.

Cette revue est placée sous la responsabilité du Directeur général qui en définit les principes, pilote sa réalisation et en présente les principaux résultats au Conseil d'administration.

Il est à noter que la revue s'applique sur l'ensemble du système de gouvernance, au niveau de la gouvernance des instances élues et au niveau de la gouvernance opérationnelle.

S'agissant de la gouvernance des instances élues, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances de GARANCE
- La qualité et la quantité des informations
- L'accès aux informations et interlocuteurs clés (dirigeant opérationnel, responsables des fonctions clés, responsable du contrôle interne)

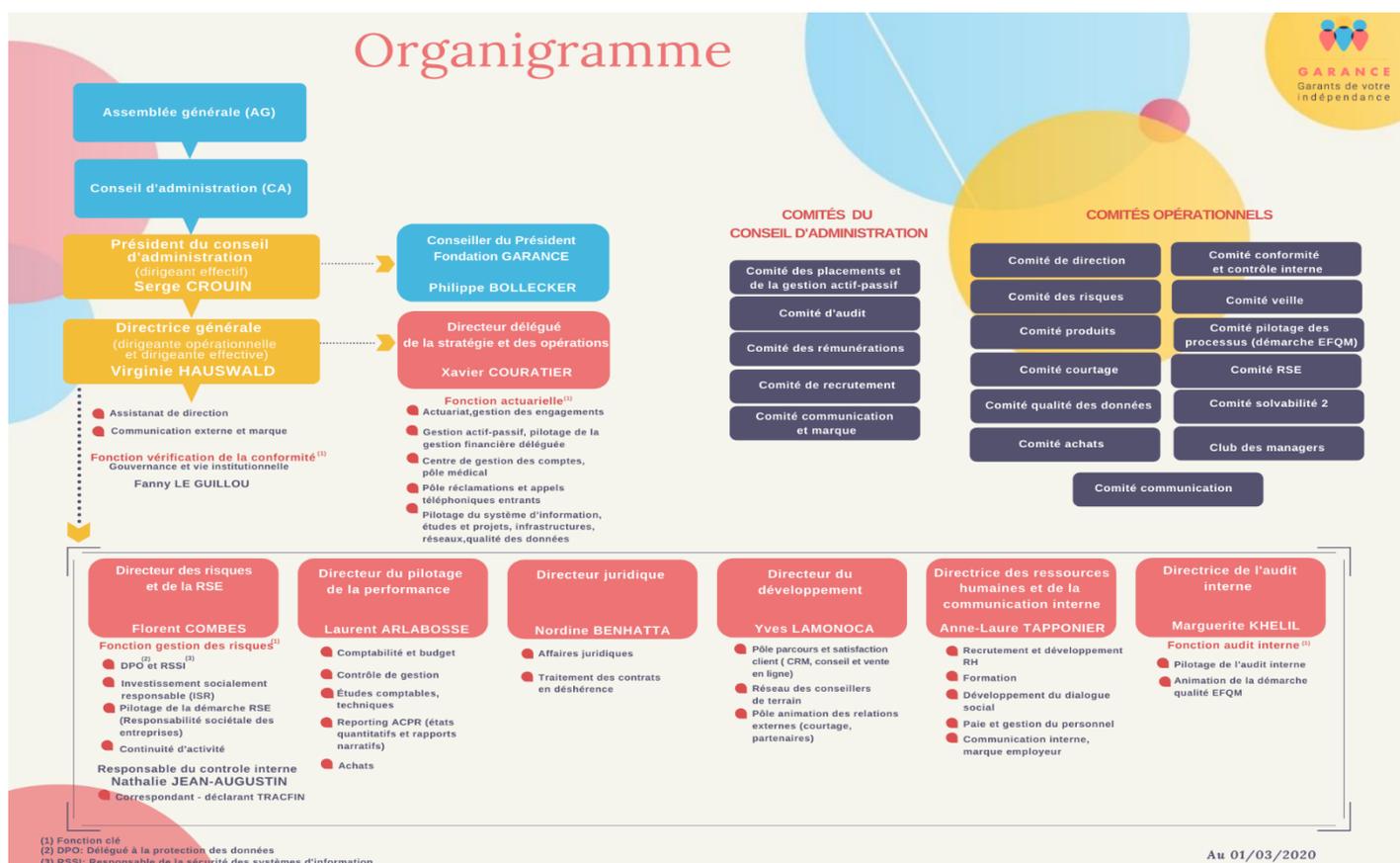
- Les modalités d'élaboration et de révision des politiques écrites
- L'adéquation globale entre l'organisation et les objectifs et responsabilités des instances politiques

S'agissant de la gouvernance opérationnelle, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances opérationnelles
- La remontée d'informations
- L'adéquation entre l'organisation et les objectifs et responsabilités assignés aux acteurs de la gouvernance opérationnelle

B.1.3. Niveaux de responsabilité et attributions de fonctions au sein de l'entreprise

Les niveaux de responsabilité et les attributions des fonctions opérationnelles sont repris dans l'organigramme de GARANCE qui figure ci-dessous ; ce dernier a été actualisé en dernier lieu au 1er mars 2020 :



❖ Le Directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif :

En application de l'article 37 des statuts de GARANCE, le **Directeur général de GARANCE** se voit déléguer par le Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires et sous son contrôle, le fonctionnement de GARANCE. Le périmètre de ces délégations est repris au point B.1.4 du présent rapport.

❖ **Le Comité opérationnel des risques (CORIS)**

Le Comité opérationnel des risques est composé du Directeur général (qui préside les séances), des membres du comité de direction, le responsable de la fonction actuarielle, le directeur de la fonction clé Gestion des risques, le responsable de la fonction clé Vérification de la conformité, le responsable du contrôle interne et divers experts internes en fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour (responsable du PCA, etc.).

Le Comité des risques a pour rôle de proposer les orientations en matière de gestion des risques, de vérifier l'efficacité de la politique de gestion des risques de GARANCE et de proposer de nouvelles actions d'amélioration des dispositifs de gestion des risques. Il pilote le système de gestion des risques.

Le comité se réunit en tant que de besoin, et a minima une fois par trimestre.

B.1.4. Délégations de responsabilité

Ces délégations de responsabilités ont été actualisées en dernier lieu en séance du Conseil d'administration du 20 janvier 2020, consécutivement à la nomination de Mme Virginie HAUSWALD aux fonctions de directrice générale de GARANCE à effet du 3 février 2020.:

❖ **Le Directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif**

Le Directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif, se voit déléguer un certain nombre d'attributions par le Conseil d'administration :

En application de l'article 37 des statuts de GARANCE le conseil d'administration lui délègue les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires et sous son contrôle, le fonctionnement de GARANCE.

En outre, en dehors de ces délégations, en application de l'annexe 3 de la convention collective nationale de la Mutualité (« Missions et responsabilités du directeur d'un organisme mutualiste »), le Directeur général exerce les missions et responsabilités suivantes :

- Maîtriser la gestion de l'organisme ;
- Mettre à disposition des instances les moyens leur permettant :
 - de mener leur réflexion sur les objectifs
 - d'arrêter des décisions politiques, stratégiques, budgétaires, de placements et d'investissements
 - de rechercher les éléments qui permettent d'orienter les activités de l'organisme
- Appliquer les décisions politiques et stratégiques prises par les instances ;

- Proposer aux instances, sous forme de programme d'actions et de plans, la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;
- Assumer la responsabilité de l'organisation administrative et du personnel ;
- Suivre l'évolution des activités, et mettre en place un contrôle des différentes opérations, procéder à des analyses et effectuer les corrections nécessaires pour contribuer à l'atteinte des stratégies fixées ;
- Rassembler l'ensemble des informations nécessaires à la préparation des budgets soumis au Conseil d'administration;
- Rendre compte régulièrement des résultats aux instances.

❖ **Le Directeur du pilotage de la performance**

Le Directeur du pilotage de la performance

se voit déléguer les pouvoirs nécessaires en vue d'effectuer les opérations financières de GARANCE et tenir la comptabilité.

B.1.5. Dispositions prises pour l'indépendance et les moyens nécessaires aux fonctions clés

En application des dispositions de l'article L. 211-13 du code de la Mutualité, le Conseil d'administration a adopté la procédure qui fixe les modalités d'audition des responsables des fonctions clés de GARANCE par le Conseil d'administration de GARANCE.

Cette procédure distingue trois situations :

➤ **L'audition du responsable d'une fonction clé dans le cadre de l'exercice habituel de ses missions**

Au sein de GARANCE, l'intervention des responsables des fonctions clés devant les instances de gouvernance est déjà prévue dans le cadre de l'exercice habituel de leurs missions :

Fonction clé	Thème / livrables présentés	Comité d'audit	CPGAP	CA
Gestion des risques	- Tableau de bord des risques/profil de risques	-	X (trim.)	- (à venir)
	- Appétence/limite de tolérance	X	-	X
	- Révision de la politique Gestion des risques	X	-	X
	- Scénarios ORSA	X	-	(X)
	- Rapport ORSA	X	-	X
	- Etudes ad'hoc	X	X	X
	- Avis (en tant que de besoin)	X	X	X
Conformité	- Révision de la politique Conformité	X	-	X
	- Avis de conformité ad'hoc	X	X	X
	- Plan de conformité	X	-	-
	- Rapport de mise en œuvre de la fonction	X	-	-
Fonction Actuarielle	- Rapport de la fonction (avec recommandations)	X	-	X
Audit interne	- Plan d'audit annuel	X	-	X
	- Présentation des conclusions des missions et suivi des recommandations	X	-	-
	- Rapport annuel de la fonction	X	-	X
	- Révision de la politique Audit interne	X	-	X

Les responsables des fonctions clés peuvent être amenés, à la demande du dirigeant opérationnel à donner un avis circonstancié, comme par exemple les avis rendus par la fonction vérification de la conformité et la fonction Gestion des risques dans le cadre du processus de création d'une nouvelle garantie.

➤ **L'audit du responsable d'une fonction clé à la demande du Conseil d'administration**

Si le conseil d'administration, dans le cadre du fonctionnement normal de la gouvernance, estime ne pas disposer d'informations suffisantes ou de réponses satisfaisantes de la part du dirigeant opérationnel, ou de la part de la fonction clé dans le cadre de sa mission d'information courante, sur une question particulière impliquant une fonction clé, le Conseil d'administration peut prendre la décision de solliciter l'audit de ladite fonction clé.

➤ **L'audit du responsable d'une fonction clé à son initiative**

Dans la logique des principes de gouvernance fixés par Solvabilité 2, les fonctions clés sont des fonctions de surveillance de deuxième ou troisième niveau, qui permettent d'apporter à la Direction Générale et au Conseil d'administration de l'organisme une assurance raisonnable sur la mise en œuvre d'une gestion saine et prudente.

Dans le cas d'une situation à risque, déjà signalée par le responsable de la fonction clé au dirigeant opérationnel, et pour laquelle ce responsable estime que la réponse apportée ne répond pas aux enjeux, la procédure adoptée par le Conseil d'administration prévoit que :

- Le responsable de la fonction clé envoie une nouvelle alerte au dirigeant opérationnel
- Si celle-ci n'est toujours pas prise en compte, ou si les mesures proposées semblent insuffisantes, le responsable de la fonction clé peut solliciter une audition auprès du conseil d'administration, avec une demande d'inscription de son audition à l'ordre du jour

- Cette demande doit être communiquée au dirigeant opérationnel, pour information
- Le responsable de la fonction clé est ensuite entendu par le conseil d'administration pour présenter l'alerte et les actions proposées.

B.1.6. Pratiques de rémunération

La politique écrite de rémunération en vigueur au sein de GARANCE est établie et mise en œuvre en conformité avec la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, le profil de risque, les objectifs, les pratiques de gestion des risques et les intérêts et résultats à long terme de GARANCE;

Par ailleurs, la politique de rémunération de la Mutuelle promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque arrêtées chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle ; **en 2019, la politique de rémunération a été révisée afin d'intégrer la création d'un comité des rémunérations, ainsi qu'une annexe relative aux procédures de prévention des conflits d'intérêts mises en œuvre au sein de GARANCE.**

Enfin cette politique s'applique :

- ❖ aux délégués à l'Assemblée générale, aux membres du conseil d'administration, au directeur général (dirigeant opérationnel et dirigeant effectif), et à l'ensemble des salariés de la Mutuelle ; elle comporte des dispositions spécifiques tenant compte des tâches et des performances respectives de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou occupent d'autres fonctions clés et des autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.
- ❖ aux courtiers en assurance et à la société de gestion filiale de GARANCE, en tant que fournisseurs de service de la Mutuelle, ce qui permet de s'assurer que les conventions de rémunération conclues avec ces fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de GARANCE.

En application de cette politique de rémunération, seuls les collaborateurs du réseau des conseillers mutualistes perçoivent une rémunération intégrant une composante fixe et une composante variable, cette dernière étant inscrite dans le contrat de travail.

La répartition respecte les proportions suivantes :

- Composante fixe : au moins 2/3 de la rémunération annuelle brute
- Composante variable : 1/3 au maximum de cette même rémunération

La composante est corrélée à des objectifs de performance liés notamment aux éléments suivants :

- Chiffre d'affaires : évolution du chiffre d'affaires du secteur confié à chaque conseiller mutualiste, dans le cadre de la fidélisation des clients
- Nombre de nouveaux clients
- Nombre de nouveaux contrats

Par ailleurs, GARANCE a déployé en 2019, dans le cadre de sa politique RH, un dispositif de récompense qui consiste à verser des primes aux salariés, en fonction d'objectifs fixés au préalable.

Le montant de ces primes n'excède pas 10% de la rémunération annuelle brute.

Enfin, la rémunération du dirigeant opérationnel, des cadres de direction, des titulaires des fonctions clés (audit interne, gestion des risques, vérification de la conformité, fonction actuarielle) n'intègre aucune composante variable.

Conformément aux dispositions de l'article 275 du règlement délégué, la politique de rémunération de GARANCE est portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de la mutuelle, par le biais de l'intranet de la mutuelle.

B.2. Compétences et honorabilité

La politique écrite de compétence et d'honorabilité en vigueur au sein de GARANCE vise à garantir que les personnes qui dirigent la Mutuelle ainsi que les personnes occupant des fonctions clés répondent aux principes de compétence et d'honorabilité qui s'appliquent à eux.

Cette politique vise également à garantir le respect des dispositions réglementaires, liées aux objectifs de bonne gouvernance, au moment de la nomination ou du recrutement au poste de la personne concernée, puis tout au long de l'exercice du mandat ou de la fonction.

Cette politique s'applique en particulier aux dirigeants effectifs de la Mutuelle : Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel au sens de l'article L211.14 du code de la mutualité.

La politique s'applique également aux salariés de GARANCE exerçant les fonctions de directeur, à ceux qui sont responsables de l'activité de distribution et à ceux qui prennent directement part à cette activité, ainsi qu'aux collaborateurs qui participent à la mise en œuvre des obligations prévues en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT) ; les modalités d'application à tous ces collaborateurs sont identiques à celles qui sont applicables aux dirigeants effectifs et sont détaillées ci-après:

Principe d'honorabilité appliqué aux dirigeants effectifs

En application de la politique écrite de compétence et d'honorabilité, afin de s'assurer que les dirigeants effectifs répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la

Mutualité, il est prévu qu'un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de ces ressortissants étrangers, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites) soit fourni par toute personne appelée à diriger effectivement la Mutuelle, au moment de sa nomination ou son recrutement.

Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité, doivent informer sans délai la Mutuelle, selon les modalités suivantes :

- Le Président du Conseil d'administration informe le dirigeant opérationnel
- Le Dirigeant opérationnel informe le président du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L114.21 du code de la mutualité, les personnes administrant, ou gérant une mutuelle qui font l'objet de l'une des condamnations visées au même article doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive. Ce délai peut être réduit ou supprimé par la juridiction qui a rendu cette décision.

Principe de compétence appliqué aux dirigeants effectifs

Ceux-ci doivent disposer des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires aux postes pour lesquels ils sont nommés ou recrutés.

S'agissant du Président du Conseil d'administration, il renseigne la carte d'identité prévue par le dispositif interne à GARANCE, instaurant une cartographie des compétences collectives du Conseil d'administration.

S'agissant du Dirigeant opérationnel, il fournit l'ensemble des pièces justificatives attestant de ses qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles (CV, copie des diplômes,...).

Le suivi de l'adéquation des compétences au poste pour lequel ils ont été nommés est effectué dans le cadre du système de gouvernance de la Mutuelle, en particulier au travers :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de GARANCE, qui est présenté chaque année à l'Assemblée générale. Ce document est visé dans la résolution de l'Assemblée générale qui donne au Conseil d'administration quitus de l'exécution de son mandat. Ce quitus permet de formaliser l'atteinte des objectifs pour le Président au regard de ses missions, et ainsi la permanence de l'adéquation de ses compétences ;
- du rapport sur l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration, que présente chaque année le directeur général, dirigeant opérationnel au Conseil d'administration. Ce rapport est distinct du rapport du conseil d'administration sur l'activité de GARANCE. Sa validation par le Conseil d'administration permet de formaliser l'atteinte des objectifs pour le directeur général, dirigeant opérationnel au regard de ses missions, et ainsi la permanence de l'adéquation de ses compétences ;

B.2.1. Liste des personnes de l'entreprise ou extérieures (si externalisation de fonctions clés) étant responsables de fonctions clés

- Fonction Gestion des risques : M. Florent COMBES
- Fonction Vérification de la conformité : Mme Fanny LE GUILLOU
- Fonction actuarielle : M. Xavier COURATIER,

Fonction audit interne (depuis le 1er mars 2020) : Mme Marguerite KHELIL .

B.2.2. Informations sur les politiques et les processus établis par l'entreprise pour garantir que ces fonctions clés sont compétentes et honorables

Principe d'honorabilité appliqué aux titulaires des fonctions clé

En application de la politique écrite de compétence et d'honorabilité, a fin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la Mutualité, il est prévu qu'un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de ces ressortissants étrangers, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites) soit fourni par toute personne appelée à occuper une fonction clé, au moment de son recrutement ou sa nomination.

Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité, doivent informer sans délai la Mutuelle, selon les modalités suivantes :

- Les titulaires des fonctions clés informent le directeur général.

Les dispositions de l'article L114.21 du code de la mutualité visées plus haut s'appliquent également aux titulaires des fonctions clés.

Principe de compétence appliqué aux titulaires des fonctions clé

Les personnes occupant des fonctions clés doivent disposer des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires aux postes pour lesquels ils sont nommés ou recrutés, et qui sont notamment détaillées dans la notice ACPR du 2 novembre 2016, relative à la désignation des « dirigeants effectifs » et des « responsables de fonctions clés » dans le régime Solvabilité 2.

A cette fin, elles fournissent en amont de leur nomination ou leur recrutement l'ensemble des pièces justificatives attestant de ces qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles (CV, copie des diplômes...).

Le suivi de l'adéquation des compétences au poste des personnes occupant des fonctions clés est réalisé annuellement, dans le cadre d'entretiens annuels, mis en œuvre par le supérieur hiérarchique de la fonction clé (le directeur général ou son délégué).

L'adéquation des compétences est mesurée au regard de fiches de missions, qui détaillent précisément, pour chaque fonction clés les compétences techniques et personnelles attendues.

Un compte rendu d'entretien permet de formaliser les conclusions de ce suivi.

Il est à noter que les compétences attendues pour les quatre fonctions clés ont été définies précisément dans la politique écrite de GARANCE relative à la compétence et l'honorabilité ; sur ce point la politique écrite de GARANCE reprend les dispositions qui figurent dans la notice de l'ACPR relative à la désignation des « dirigeants effectifs » et des « responsables de fonctions clés » dans le régime « Solvabilité 2 ». .

B.2.3. Informations sur les politiques et les processus établis par l'entreprise pour garantir que les administrateurs sont compétents et honorables

La politique écrite de compétence et d'honorabilité en vigueur au sein de GARANCE s'applique en particulier aux membres du conseil d'administration.

Principe d'honorabilité appliqué aux administrateurs de GARANCE

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la Mutualité, il est prévu qu'un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de ces ressortissants étrangers, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites) soit fourni par le délégué de GARANCE qui souhaite être élu administrateur. Ce document est fourni au moment de la déclaration de candidature.

Une nouvelle preuve d'honorabilité est demandée à l'ensemble des personnes concernées à l'occasion de chaque renouvellement par moitié du Conseil d'Administration.

Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité, doivent informer sans délai la Mutuelle, selon les modalités suivantes

Les dispositions de l'article L114.21 du code de la mutualité visées plus haut s'appliquent également aux administrateurs de GARANCE.

Principe de compétence appliqué aux administrateurs de GARANCE

Les administrateurs de GARANCE doivent détenir :

- de manière collective les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité de la Mutuelle ainsi qu'à la nature, taille et complexité de ses risques,
- de manière individuelle les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires qui leur permettront de remplir les missions qui leur sont dévolues au sein du Conseil (président ou membre d'un comité...).
- L'expertise des administrateurs est définie par référence à l'article R114-9 du code de la mutualité, qui précise les domaines de formation obligatoires à: Les marchés de l'assurance

- Les marchés financiers
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique
- Le système de gouvernance et la gestion des risques
- L'analyse financière et actuarielle
- Les exigences législatives et réglementaires

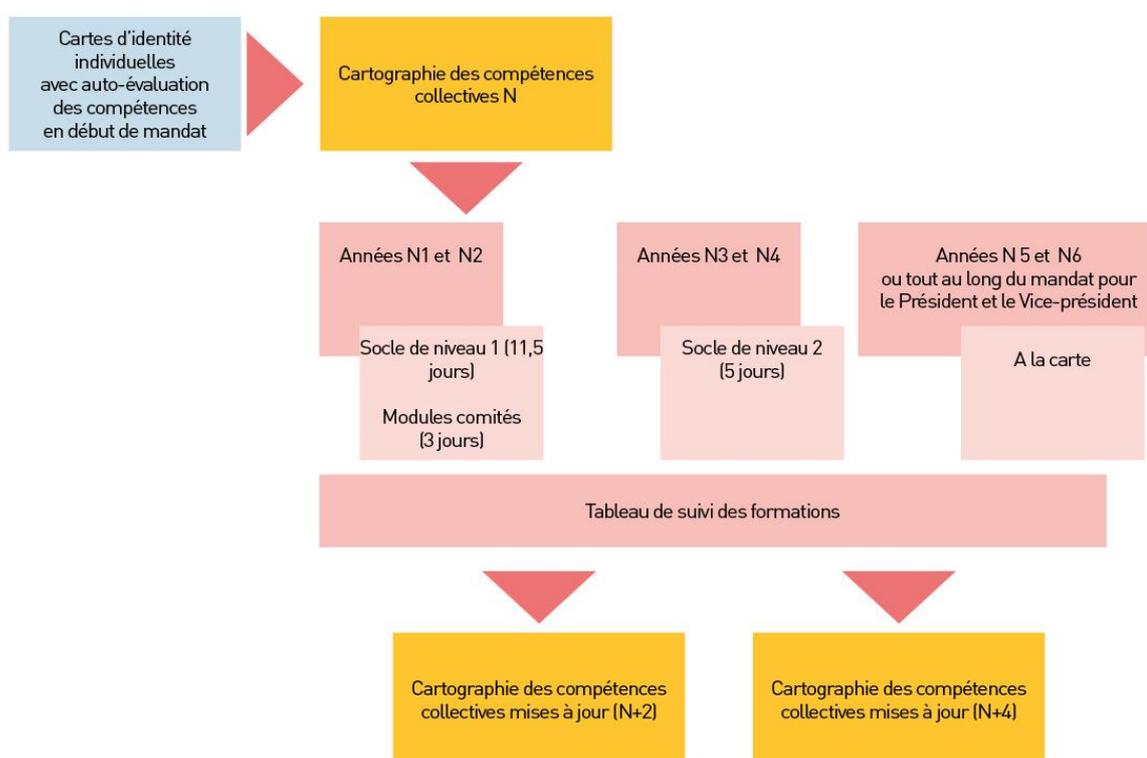
Au début de leur mandat, les administrateurs doivent renseigner une carte d'identité individuelle qui leur permet de décrire leur parcours et leurs formations et d'aboutir à une auto-évaluation de leur niveau de compétence dans chacun des domaines d'expertise mentionnés de la réglementation.

La collecte de ces informations permet de **renseigner une cartographie des compétences collectives**, d'analyser l'équilibre global des compétences au sein du conseil d'administration et de conclure sur les axes de formation à proposer.

Les axes de formation s'appuient sur une offre de formation composée d'un socle commun, sur 2 niveaux, ainsi que de modules d'approfondissement pour le président, le vice-président et les membres de comités (CPGAP, comité d'audit).

Une mise à jour de l'évaluation du niveau de compétences individuelles et collectives est prévue tous les 2 ans.

Le schéma global de formation des administrateurs sur la durée d'une mandature de six ans s'établit comme suit :



B.3. Gestion des risques

La gestion des risques de GARANCE s'appuie sur un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, le Comité de Direction, le CORIS, le management et l'ensemble des collaborateurs.

Le système de gestion des risques comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Ce système est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui sont responsables des fonctions clés.

B.3.1. Stratégie de GARANCE en matière de risque

La stratégie de gestion des risques, pour être cohérente avec la stratégie, englobe la politique de gestion des risques, l'ORSA, l'organisation, les processus et procédures de gestion des risques et le reporting en matière de risque.

La déclaration d'appétence pour le risque et les limites de tolérance précise le niveau de risque que souhaite prendre effectivement le Conseil d'Administration de GARANCE, en tenant compte du risque qui peut être pris.

La politique de gestion des risques et ses sous-politiques donnent le cadre général de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des typologies de risques propres à GARANCE (risques stratégiques, financiers, techniques, opérationnels et périls) et à minima les domaines suivants: la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, le risque de liquidité et de concentration, le risque opérationnel, la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

L'ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) est une composante essentiel du système de gestion des risques. Sa dimension prospective permet d'intégrer les projets et le développement courant de l'activité du plan stratégique et des projections commerciales. L'ORSA alimente les réflexions en amont des décisions d'appétence et des limites de tolérance au risque ainsi que les réflexions stratégiques. Ses résultats viennent alimenter la revue de l'appétence et les limites de tolérance au risque.

En termes d'organisation, la stratégie de gestion des risques s'appuie sur le système de gouvernance notamment les fonctions clés et la comitologie.

B.3.2. Processus et procédures de gestion des risques

Depuis 2012, dans le cadre de sa réflexion stratégique, GARANCE a initié une approche par les processus au sein de son organisation.

Un de ces processus concerne la gestion des risques (processus M3 : Manager les risques) et est piloté par le responsable de la fonction gestion des risques.

En amont du processus M3, le processus « SU6 – Animer la veille » fournit des éléments d'entrée, notamment au travers des notes d'impact. Deux processus dits SU2 et SU4 couvrent davantage les risques techniques et financiers et les reportings réglementaires. Les processus M1 et M2 traitent des éléments afférents à la gouvernance politiques et opérationnelles et à son réexamen interne. Le processus « M5 – Piloter l'audit interne » permet une évaluation du système de gestion des risques. Les procédures sont identifiées en tant qu'éléments supports dans la description des processus.

B.3.3. Manière de déceler/ mesurer/ contrôler/ gérer et déclarer les risques au niveau individuel et agrégé

La gestion des risques pour GARANCE est organisée par domaine de risques.

A/Risques stratégiques

Les risques stratégiques sont des risques qui sont liés aux modes de gouvernance de la Mutuelle, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement.

A l'issue d'une démarche d'analyse « top down », les risques majeurs sont reliés aux lignes du plan d'actions stratégiques, validés par le Comité de Direction.

B/ Risques financiers

Les risques financiers de la mutuelle sont encadrés par les politiques d'investissement, d'actif-passif et de gestion du risque de liquidité et de concentration.

Le Directeur délégué à la stratégie et aux opérations (DSO) est propriétaire des risques d'investissement, de gestion actif-passif, de liquidité et de concentration. La fonction gestion des risques s'assure de la cohérence des limites opérationnelles avec l'appétence et les limites de tolérance au risque et évalue leur impact sur la trajectoire de Solvabilité. Le suivi des limites est confié au Directeur Technique et Financier qui se rapproche du gestionnaire d'actifs en cas de dépassement pour vérifier la réalité du dépassement et l'intention du gestionnaire (demande de conserver les titres ou régularisation). Un processus d'escalade avec avis de second niveau de la fonction gestion des risques et décision du Directeur Général (DG) est mis en œuvre en cas de dépassement des limites opérationnelles

Risque de gestion actif-passif

Les orientations stratégiques de placements adoptées par le conseil d'administration établissent un cadre d'investissement, notamment par les limites d'allocation et précisent les objectifs et la composition de l'allocation stratégique.

Les risques sont mesurés en investissement, en exposition ou encore en sensibilité ou bien par des mesures de pertes comme le SCR Marché. Des tests de sensibilités aux paramètres et modélisation de l'option de revalorisation sont effectués.

Lorsque le ratio de Solvabilité de la mutuelle se dégrade fortement, une alerte est prévue. Le plan d'actions défini à l'avance et voté par le Conseil d'Administration pour ce cas-là est mis en œuvre.

Risque émetteur / de crédit

Les contraintes de dispersion du risque émetteur permettent de piloter le risque de concentration. Les limites sont définies en transparence et en direct pour l'exposition par émetteur, en se référant à une méthodologie interne pour sélectionner l'émetteur de tête sur lequel l'analyse se fait et la notation associée.

Respect du principe de la personne prudente

Le respect du principe de la personne prudente est encadré par la politique d'investissement qui fixe les principes en ce qui concerne

- les critères d'investissement sur les actifs et les instruments pour assurer la capacité de GARANCE à être en mesure d'identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques qui en émanent
- La garantie de la sécurité, qualité, liquidité et rentabilité des placements
- La relative autonomie de GARANCE par rapport aux agences de notations et aux gestionnaires d'actifs en matière d'information et d'indicateurs clés de risque
- L'utilisation des évaluations externes de crédit et les évaluations internes pour les expositions les plus importantes ou les plus complexes

Des procédures en cas d'investissement inhabituel, d'actifs non cotés ou illiquides, d'utilisation d'instruments dérivés permettent de s'assurer que le cadre est satisfaisant et que l'impact sur le profil de risque soit évalué.

Le DSO est garant du respect du principe de la personne prudente avec un avis de second niveau de la fonction gestion des risques.

Risque ESG Climat

Les risques ESG climat sont intégrés à l'analyse des risques, notamment à des horizons moyens long terme, au travers de l'ORSA.

En ce qui concerne le climat, les risques de transition énergétique et les risques physiques sont analysés.

En matière d'ESG, les émetteurs privés tout comme les Etats font l'objet d'une évaluation de leurs risques. Les risques ESG Climat sont pris en compte pour déterminer les limites opérationnelles.

Risque de liquidité

Les limites de liquidité et en particulier sur les asymétries entre les entrées et sorties de trésorerie projetées dans le temps, pour l'actif et le passif, contribuent à gérer le risque financier. Elles sont définies dans la même décision que les contraintes de dispersion du risque émetteur et suivent le même processus.

Un accord cadre permet à tout moment d'effectuer des mises en pension livrée pour faire face à tout besoin imprévu de trésorerie.

Technique d'atténuation du risque financier

La politique de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque encadre ce domaine.

Les actions d'atténuation du risque financier doivent être dûment documentées, de manière à préciser leurs effets attendus, à s'assurer qu'elles sont bien adaptées à la nature des risques ciblées, que la mutuelle a bien la capacité à gérer et contrôler ces stratégies et qu'elles ont bien les caractéristiques nécessaires pour être pleinement reconnues dans les calculs règlementaires.

C/ Risques techniques

Ces risques sont couverts par des engagements techniques réglementés et une politique de souscription et de provisionnement adaptée.

En amont, le processus relatif à la création de nouveau produit permet de s'assurer de l'adéquation du tarif et de sa bonne documentation au travers de note technique, et d'évaluer les interactions avec les autres risques, notamment d'investissements et de conformité

Des indicateurs liés aux tables d'expérience de GARANCE permettent d'analyser le comportement de la mortalité effective par rapport à la mortalité théorique et de surveiller les éventuelles dérives de longévité

La Direction Technique et Financière et le responsable de la fonction actuarielle ont un rôle particulier pour la gestion du risque d'assurance pour

- l'analyse a posteriori du tarif, ses hypothèses et les frais,
- l'adéquation des méthodes et la qualité des données
- l'élaboration de scénario pour établir les flux de passif, notamment dans le cadre des calculs du pilier 1 et de l'ORSA, ce qui permet d'étudier les interactions avec les autres risques.
- l'analyse des options de participations aux bénéficiaires et des options de rachat
- les actions d'atténuation telles la réassurance ou les swaps de longévité

D/ Risques opérationnels et de non-conformité

Le risque opérationnel et le risque de non-conformité sont encadrés par les politiques de contrôle interne, de risque opérationnel et de conformité.

La gestion des risques opérationnels est assurée par le contrôle interne et fait l'objet d'un reporting et d'une consolidation à la fonction gestion des risques.

Les risques opérationnels de GARANCE sont l'ensemble des risques pouvant survenir dans le cadre de la réalisation des activités de la Mutuelle, et sont identifiés au sein des démarches d'analyse de processus ou au regard des référentiels réglementaires.

Les risques opérationnels liés au processus sont analysés et répertoriés dans des cartographies de risques où ils sont évalués au regard d'échelles de cotation qui permettent d'identifier le niveau de gravité acceptable ou non pour un risque donné et sa probabilité de survenance. Cette évaluation est réalisée avec les responsables hiérarchiques et les pilotes de processus. Les risques de conformité sont pris en compte dans la cartographie générale.

Le besoin de mise sous contrôle voire de plan d'actions résulte de l'évaluation des risques d'une part et du degré de maîtrise d'autre part. L'existence de plan d'actions en face de chaque zone à risque est un élément clé de la gestion des risques.

Les résultats de contrôles opérationnels et de conformité matérialisent les taux d'anomalies et permettent de formaliser l'existence, l'application des contrôles et la maîtrise des risques associés.

E/ Risques périls

Continuité d'activité

Le plan de continuité est un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités. Il est géré dans le cadre de la politique de continuité d'activité.

Les limites de risques acceptables en matière de périls sont définies dans le cadre de la continuité d'activité, à l'aide d'un bilan d'impact sur l'activité (BIA) par rapport aux notions :

- D'activités critiques
- De « délais maximum d'interruption admissible » pour les activités de GARANCE,
- D'impacts, en terme financier, d'image et réputation ou de respect de la réglementation.

Les tests annuels des solutions de secours font l'objet d'un rapport.

Sécurité des systèmes d'information et des données

Les risques de protection des données personnelles et de sécurité des systèmes d'information sont couverts par deux politiques éponymes.

Le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'information est géré en liaison avec le dispositif de gestion des risques de l'entreprise. La réalisation annuelle de tests d'intrusion

permet de s'assurer de la fiabilité du système d'information et de définir les actions d'amélioration.

B.3.4. Prise en compte des informations du système de gestion des risques dans le processus décisionnel

Instances

Dans le cadre du processus « M1-Assurer la gouvernance politique », une cartographie des instances a été réalisée. Une fiche pour chacune des instances a été réalisée et précise sa composition, ses attributions et son fonctionnement. Les contributions pour les données en entrée sont détaillées, en spécifiant quelles fonctions, directions ou instances y contribuent. Les données de sortie sont également explicitées en précisant les destinataires.

Interaction de l'ensemble des acteurs au sein du système de gestion des risques, pour chacune des catégories de risques

Dans le cadre du processus « M1-Assurer la gouvernance politique », les schémas d'interaction des acteurs au sein du système de gestion des risques ont été réalisés pour :

- Les risques stratégiques
- Les risques opérationnels
- Les risques de non-conformité
- Les risques financiers
- Les risques techniques

Ces diagrammes couvrent les phases d'identification, d'évaluation, de gestion, de surveillance et de déclaration, encadrées par les politiques et la déclaration d'appétence au risque et de limites de tolérance aux risques ainsi que par le dispositif d'audit interne.

Les acteurs représentés sont principalement :

- Les propriétaires de risque ;
- Les fonctions clés et le responsable du contrôle interne ;
- Le Comité opérationnel des risques ;
- La Direction Générale et les directeurs ;
- Les comités du Conseil d'Administration ;
- Le Conseil d'Administration.

Rôle de la fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques peut intervenir en tant que conseil selon deux axes :

Axe descendant

La direction générale saisit la fonction de gestion des risques afin de lui demander d'émettre un avis ou de réaliser une analyse ou une étude. Une direction/ un service souhaite obtenir une analyse complémentaire ; dans ce cas, elle/il saisit la Direction Générale, qui elle-même saisit la fonction de gestion des risques.

Concernant une éventuelle demande du Conseil d'administration, ce cas est traité dans une procédure de saisine des fonctions clés par le Conseil d'administration.

Axes ascendant

La fonction gestion des risques consolide, suit et communique le profil de risque de GARANCE à la Direction Générale et au Conseil d'Administration. En particulier, elle détermine si le profil de risque a fait l'objet d'un changement significatif. Si cela est le cas, la réalisation d'un ORSA non régulier devient souhaitable (cf. politique ORSA) ainsi qu'une révision de l'allocation stratégique.

Les analyses et conclusions liées à ce pilotage permettent à la fonction gestion des risques de conseiller la Direction Générale sur des actions à mener afin d'atténuer le niveau de risques ou à l'alerter au regard des niveaux de risque acceptables préalablement définis ou à l'émergence de nouveaux risques.

Les avis structurels prévus dans certain(e)s processus, procédures ou politiques, constituent un conseil ascendant de la fonction de gestion des risques vers la Direction Générale, notamment,

- sur l'adéquation des limites et les dépassements de limites
- sur les décisions d'allocation stratégiques et de contraintes émetteurs
- sur les activités d'investissement inhabituelles
- sur les techniques d'atténuation des risques

Reporting

Tableau de bord des risques

Un tableau de bord des risques est remis et commentés lors des CORIS et à chaque réunion du CPGAP.

Rapport au Conseil d'Administration, au Comité d'Audit et au CPGAP

Annuellement, dans le cadre de la révision de la politique de gestion des risques et de l'appétence et des limites de tolérance aux risques, la fonction gestion des risques est entendue par le Comité d'Audit puis par le Conseil d'Administration.

Elle émet une note sur l'adéquation des limites à destination du CPGAP

Un échange avec le comité d'audit sur les scénarios et les hypothèses de l'ORSA est prévu en amont de la réalisation de l'ORSA.

La fonction gestion des risques est en charge de l'élaboration du rapport ORSA et de sa présentation aux instances.

Rôle de la Fonction gestion des risques dans la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le rôle de la fonction gestion des risques dans le système de gestion des risques est précisé dans la politique de gestion des risques :

- Elle propose le cadre de la prise de risque et s'assure de son effectivité, incluant l'appétence au risque, les politiques de risques, les limites de tolérance aux risques, leurs déclinaisons opérationnelles adéquates et l'escalade en cas de dépassement.

- Elle apporte un rôle de conseil et d'avis de second niveau sur le dispositif de gestion des risques, les projets ou décisions impactant le profil de risque, certaines expositions et s'assure du bon calcul des SCR Marché
- Elle participe aux instances et anime le Comité Opérationnel des Risques (CORIS)
- Elle définit et consolide les indicateurs et reportings de risque et présente le profil de risque aux instances ainsi qu'un rapport annuel sur son activité

B.3.5. Crise liée au COVID-19

La pandémie du COVID-19 qui est apparue fin 2019 et s'est fortement répandue au cours du premier trimestre 2020 a eu pour effet d'amener les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire. Cette crise sanitaire a engendré une forte réduction de l'activité économique mondiale ainsi qu'une volatilité importante des marchés financiers.

GARANCE avait largement anticipé le risque de pandémie et s'était dotée d'un dispositif de gestion de crise approprié depuis quelques années.

- **Dispositif de gestion de crise :** Le CODIR de GARANCE s'était réuni le 5 mars 2020 afin d'anticiper les conséquences d'un éventuel confinement partiel ou total et un test « Cellule de crise COVID-19 » avait été réalisé le 11 mars 2020. GARANCE a effectivement déclenché sa cellule de crise le 13 mars 2020. La cellule de crise se réunit chaque semaine et un tableau de bord de crise reprenant les principaux indicateurs d'activité est suivi par l'ensemble des membres du comité de direction. Tous les personnels sont équipés de façon à permettre la poursuite de toutes les activités en télétravail. Les instances décisionnelles (conseil d'administration et assemblée générale) sont tenues en visioconférence ou reportées à une date ultérieure. Toutes les activités critiques de GARANCE sont assurées à 100% et nous n'avons pas enregistré de défaillance de l'outil de travail.
- **Impacts sur l'équilibre technique de l'activité :** GARANCE a déployé la vente à distance avec un dispositif spécifique permettant d'assurer la protection de la clientèle conformément aux exigences réglementaires. Il n'est pas constaté de hausse anormale de la sinistralité à ce stade (activité vie) et la tarification ne fera pas l'objet de modification.
- **Impacts sur le niveau de solvabilité :** Le ratio de solvabilité (avec correction pour volatilité) est resté supérieur à 200% durant la crise et jusqu'à fin avril où il est estimé à 212%.

De façon générale, et durant toute la phase de crise sanitaire, l'ensemble de ces impacts sont évalués en permanence.

B.4. ORSA

La politique ORSA a été révisée par le conseil d'administration en avril 2017. Elle encadre le processus ORSA.

B.4.1. Réalisation de l'ORSA et fréquence de réalisation

Le processus ORSA s'appuie sur les outils et procédures permettant de déterminer le profil de risque de GARANCE et d'effectuer les trois évaluations attendues :

- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de GARANCE s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

De manière plus particulière, un outil de projection pluriannuel de la solvabilité est utilisé. Il permet à l'aide de simulation de tester les impacts de l'évolution des facteurs financiers et de leur interaction avec le risque de longévité et d'affaires.

La mise en œuvre du processus ORSA est de la responsabilité de la fonction gestion des risques, en interaction avec les principaux acteurs concernés (Fonction Actuarielle, Responsable PCA, Responsable Contrôle Interne, Fonction Vérification de la Conformité, Directeurs, Direction Générale,...). La responsabilité finale de l'ORSA est celle du Conseil d'Administration qui conserve un rôle actif tout au long du processus comme la Direction Générale et le CORIS

Conformément aux obligations réglementaires, le processus ORSA fait l'objet d'une documentation complète, qui comprend les éléments structurant le processus (politique, processus, procédures), les outils, les modèles et les données permettant de le rejouer entièrement les calculs ainsi que les échanges avec le Conseil d'Administration et ses comités.

Le processus ORSA est mené annuellement au 31 décembre et dès lors que le profil de risque de l'organisme subit un changement significatif. Cette alerte est donnée par la fonction Gestion des Risques qui assure le suivi du profil de risque ou donne son avis sur les décisions pouvant entraîner une modification du profil de risque.

B.4.2. Intégration de l'ORSA dans le processus de prise de décisions

L'ORSA permet de mettre en évidence la déformation des besoins en fonds propres au cours du temps, en prenant en compte la stratégie de développement et les hypothèses commerciales. Il permet également par l'étude de scénarios d'identifier des situations problématiques. En fonction des conclusions du rapport ORSA, des recommandations peuvent être effectuées en matière d'atténuation de ces risques, par la Fonction Gestion des Risques et la Fonction Actuarielle.

L'ORSA intègre l'évolution de la qualité des fonds propres dans ses projections. GARANCE n'a émis ni titre subordonné ni certificat mutualiste, ce qui limite l'analyse aux besoins prospectifs de fonds propres.

L'ORSA a vocation à tenir compte des perspectives d'affaires sur les nouveaux produits et leurs effets dans le temps sur la situation financière et la solvabilité de la Mutuelle. Les conclusions de l'ORSA nourrissent la réflexion stratégique quant au développement de ces produits.

Les résultats de l'ORSA contribuent également à la décision du Conseil d'Administration sur l'appétence et la tolérance aux risques, en précisant la capacité à prendre du risque sur un horizon moyen terme (5 ans) et en identifiant les situations à risques.

En réponses aux zones à risques issues des scénarios, le Conseil d'Administration et la Direction Générale doivent prendre des mesures, sur proposition de la Fonction Gestion des Risques. Ces mesures peuvent être structurelles et s'appuyer sur des mécanismes mis en place à l'avance permettant d'enlever du risque en cas de scénario adverse : c'est le cas des techniques de couverture des risques financiers et de la réassurance. Ou bien, les mesures peuvent correspondre en un engagement du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à agir à l'avance dont la mise en œuvre soit réaliste et non contraire aux engagements de la mutuelle envers les tiers (adhérents, autorité de tutelle, administrateurs...)

B.4.3. Détermination des propres besoins de solvabilité

Les propres besoins de solvabilité de GARANCE sont déterminés à partir des différentes évaluations de l'ORSA. L'analyse du profil de risque permet d'identifier des éléments absents de la formule standard et d'en valider les principes.

Le Besoin Global de Solvabilité est alors établi pour les éléments quantifiables en ajustant le SCR Marché de la formule standard, en particulier en y ajoutant des risques de concentration et des risques de spread (Etat et Privé) qui en sont absents, avec les corrélations usuelles. Les évolutions réglementaires de la formule standard et de ses paramètres sont également évaluées.

Ce besoin quantifiable est complété par des besoins qualitatifs de diverses natures :

- Le cadre et les limites de l'allocation stratégique
- Les limites de dispersion du risque émetteur
- Le plan de liquidité
- Les solutions pour faire face au risque de péril
- Les plans d'actions
- Les études de risques
- Le reporting sur les risques

Par ailleurs des scénarios permettent de s'assurer du respect prospectif des exigences du Pilier 1. Un modèle de projection pluriannuel permet de projeter les facteurs de risque pour recalculer pour chaque scénario et à chaque date les valeurs du bilan prudentiel et le SCR. Les paramètres du générateur de scénarios sont estimés suivant un contexte où les primes de risque suivent leur comportement historique et un contexte alternatif de taux bas avec des actions atones où les forces de rappel ne jouent pas. A cela s'ajoutent des scénarios commerciaux sur les cotisations futures et les projets de création de produits. Cela permet de quantifier la proportion de cas défavorables où le capital serait insuffisant au regard du SCR ou du MCR. Des scénarios conjoncturels complètent cette approche.

B.5. Système de contrôle interne

B.5.1. Description du système de contrôle interne de l'entreprise

Le système de contrôle interne est assis sur la démarche Qualité globale intitulée «démarche Progrès et performance».

La valeur ajoutée de cette approche repose sur une vision transverse des activités de la Mutuelle, par opposition à une vision cloisonnée des tâches par service ou par direction.

B.5.1.1. Politique de contrôle interne

La politique de contrôle interne de GARANCE, approuvée par le conseil d'administration, précise qu'elle vise à définir et suivre la maîtrise des risques opérationnels au travers d'un système de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités de la mutuelle, ce, en vue d'accroître la maîtrise ou réduire l'exposition aux risques opérationnels.

Elle répond en ce sens aux obligations issues de l'article R354-4 du code des assurances.

La politique de contrôle interne définit :

- ❖ L'objectif et le champ d'application du dispositif de contrôle interne de GARANCE,
- ❖ L'organisation du contrôle interne mise en œuvre, qui s'appuie sur des acteurs, un processus de contrôle interne et des outils,
- ❖ Les orientations retenues en termes de niveau de maîtrise des risques opérationnels.

Le système de contrôle interne fait partie intégrante du système global de gestion des risques de la Mutuelle.

La définition du contrôle interne retenue au sein de GARANCE est conforme au référentiel COSO (version 2013).

B.5.1.1.1. Périmètre

Le périmètre du système de contrôle interne comprend l'ensemble des activités de la Mutuelle y compris INDEP'AM en qualité de filiale.

B.5.2. Description du système de contrôle interne

B.5.2.1. Organisation générale du système de contrôle interne

La qualification des personnes qui participent au fonctionnement du système de contrôle interne permanent ainsi que les moyens mis à leur disposition, en particulier les outils de suivi et méthodes d'analyse de risques, sont adaptés à l'organisation, aux activités, de la mutuelle.

B.5.2.2. Les acteurs du système de contrôle interne

Conformément à la définition du contrôle interne, L'organisation du contrôle au sein de GARANCE repose sur les acteurs suivants :

- Le conseil d'administration
- Le comité d'audit
- La direction générale
- Les directeurs et responsables hiérarchiques
- Le responsable du contrôle interne
- Les pilotes de processus
- Les relais de contrôle interne
- Les collaborateurs
- Le responsable de la fonction gestion des risques
- Le responsable de la fonction vérification conformité
- Le comité opérationnel des risques (CORIS)
- Le comité conformité contrôle interne (3CI)
- L'audit interne.

B.5.2.2.1. Les acteurs de l'évaluation du dispositif de contrôle interne

Les acteurs de l'évaluation du système de contrôle interne sont :

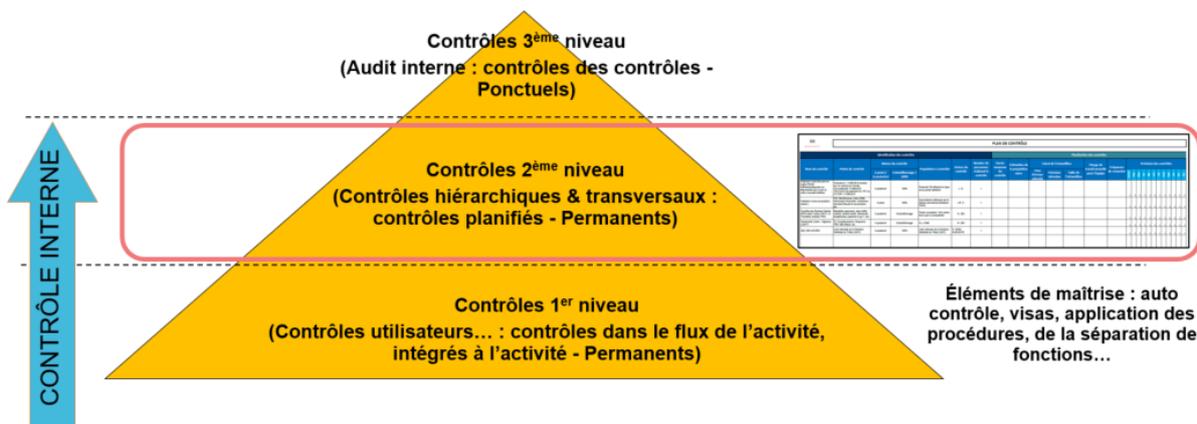
- ✚ Le conseil d'administration qui oriente et surveille la gestion de GARANCE. A ce titre, il définit les orientations stratégiques en matière de contrôle interne dans une politique revue annuellement, suit les activités relatives au contrôle interne et surtout examine et approuve le rapport de contrôle interne,
- ✚ Le comité d'audit qui a en charge le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et prépare l'approbation des rapports de contrôle interne par le conseil d'administration,
- ✚ Le commissaire aux comptes qui propose annuellement un plan d'intervention pour l'arrêté des comptes ainsi qu'un audit spécifique,
- ✚ L'audit interne.

B.5.2.3. Dispositif méthodologique du système de contrôle interne

Le contrôle interne est intégré au sein des 14 processus de la Mutuelle..

Le contrôle interne est un fort contributeur de la maîtrise des risques au sein de la mutuelle. Ainsi, il a pour rôle principal de s'attacher à définir et s'assurer de la mise en place des contrôles et éléments de maîtrises permettant la maîtrise des risques opérationnels (procédures, contrôles humains ou informatiques, indicateurs,...).

GARANCE a mis en place un système de contrôle interne qui s'articule autour de trois niveaux de contrôles.



B.5.3. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est appliquée

La politique de conformité décrit le dispositif de conformité ainsi que les responsabilités, compétences et obligations de reporting de la fonction vérification de la conformité. La fonction vérification de la conformité a pour objectif de vérifier la conformité et de conseiller l'organe de gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées. Cette fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction vérification de la conformité intervient en tant que conseil soit à l'initiative de la Direction Générale voire du Conseil d'Administration, soit dans le cadre du pilotage du dispositif de conformité. La fonction pilote l'avancement des plans d'actions de conformité et les résultats de contrôles de conformité ou en effectue elle-même, en second niveau et notamment sur les dispositifs spécifiques.

La fonction vérification de la conformité organise la révision annuelle du référentiel de conformité et l'évaluation du risque de non-conformité de chacune des obligations, en collaboration avec les correspondants-conformité et les pilotes de processus. La gestion du risque de non-conformité s'intègre au processus global de gestion des risques. Les risques de non-conformité sont intégrés à la cartographie des risques du processus. L'évaluation des risques est faite en commun pour s'assurer que les risques de conformité sont bien traduits dans la cartographie de contrôle interne et que les pilotes de processus ont une vue d'ensemble sur les risques de leurs processus. Les plans d'actions nécessaires sont définis et consolidés au processus. Les contrôles de conformité visant à surveiller les risques de non-conformité les plus importants ou les plus sensibles sont définis et ajoutés au plan de contrôle interne. La fonction vérification de la conformité effectue trimestriellement un reporting à la direction générale et aux autres membres du CORIS. La fonction vérification de la conformité est responsable de la révision de la politique de vérification de la conformité qu'elle présente au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration assorti d'un rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

En lien avec le dispositif préalablement décrit, trois dispositifs spécifiques sont définis :

- LCB-FT, mis en œuvre par le responsable du contrôle interne ;
- protection des données personnelles, mis en œuvre par le délégué à la protection des données;
- protection de la clientèle, mis en œuvre par le directeur des affaires juridiques.

La fonction vérification de la conformité reçoit une information sur l'exécution de ces dispositifs.

B.6. Fonction audit interne

B.6.1. Description de la fonction audit interne

B.6.1.1. Définition dans la politique d'Audit interne de GARANCE

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité. »

(Traduction française de la définition internationale de l'audit interne approuvée le 21 mars 2000 par le Conseil d'Administration de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

« Art. R. 354-5 du Code des Assurances- La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Ces définitions officielles fixent le cadre d'intervention du service d'Audit Interne de GARANCE.

B.6.1.2. Rôle de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne garantit la mise en œuvre systématique et approprié des processus ainsi que de leur efficacité/efficience.

Dans ce cadre, le responsable de la fonction doit :

- Proposer une révision de la politique d'Audit Interne au Directeur Général , en considération de toutes les activités et de la totalité du système de gouvernance,
- Adopter une approche fondée sur les risques dans la détermination de ses priorités,

- Proposer le plan d'audit annuel de la Mutuelle et le présenter au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de GARANCE
- Communiquer sur le plan d'Audit
- Piloter les missions d'audit réalisées
- Présenter les conclusions des missions au Directeur Général
- Assurer le suivi des recommandations et vérifier leur conformité
- Effectuer éventuellement des audits non prévus au plan d'audit
- Alerter l'autorité de contrôle

B.6.1.3. Organisation de l'audit interne au sein de GARANCE

L'audit interne est externalisé auprès de professionnels (cabinet d'audit notamment) pour la partie opérationnelle de réalisation des missions.

Toutefois, la fonction d'audit interne (et le pilotage du processus afférent) est sous la responsabilité du Directeur Général.

La fonction Audit Interne est l'un interlocuteur interne, vis-à-vis des prestataires, ayant autorité, moyens et compétences pour piloter et suivre l'intervention des prestataires.

La décision d'externaliser la réalisation des missions d'audit interne permet à GARANCE de faire appel à des professionnels ayant les ressources adéquates et suffisantes, en fonction des thèmes d'audit, et répondant aux critères de déontologie et d'indépendance mentionnés ci-dessus.

B.6.2. Indépendance et objectivité

Afin d'assurer l'indépendance de la fonction d'Audit Interne, celle-ci est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et entretient des liens fonctionnels avec le Comité d'Audit.

Des cabinets d'audits extérieurs indépendants de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, sont chargés de réaliser les audits et signent une lettre d'indépendance au début de leur mission.

Conformément au Code de Déontologie de l'IIA¹, il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

- Intégrité
- Objectivité
- Confidentialité
- Compétence

¹ « The institute of internal Auditors » IAE, organisme auquel l'Institut Français de l'Audit et du contrôle interne (IFACI) est affilié.

B.7. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, et repris dans les Articles L354-1 et R354-6 du Code des Assurances, GARANCE dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

L'analyse des incertitudes sur les Provisions Techniques est présentée en D.2.2.

La fonction actuarielle participe aussi à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques au sein de GARANCE.

Des échanges réguliers ont eu lieu tout au long de l'année avec la fonction gestion des risques afin d'échanger sur ces différents sujets pour lesquels la fonction actuarielle a émis son avis et ses recommandations.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Sous-traitance d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

La politique de sous-traitance a pour objectif d'assurer l'entière maîtrise, par GARANCE, des activités qu'elle sous-traite, la Mutuelle demeurant responsable de ces activités.

La politique fixe le cadre général dans lequel s'exerce la sous-traitance de certaines activités au sein de GARANCE. Elle précise en particulier le suivi spécifique et adapté des prestataires auprès desquels une activité critique ou importante est sous-traitée ; elle détaille également la surveillance à effectuer pour les prestataires non-critiques et les fournisseurs importants.

GARANCE identifie la criticité de ses prestataires actuels et envisagés en fonction de la nature des activités qui sont sous-traitées. Les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes sont celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de GARANCE, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

GARANCE a mis en place des processus et procédures permettant de déployer des mesures de vigilance, tout au long de la relation avec les prestataires :

- lors des appels d'offre avec des critères spécifiques à la sous-traitance d'activité importante ou critique au sens de Solvabilité 2
- lors de la contractualisation avec une liste de clause nécessaire qui font l'objet d'un contrôle de second niveau par la fonction vérification de la conformité
- en cours de relation, avec la mise en place d'une fiche de suivi pour les prestataires critiques

En complément, un tableau de suivi des prestataires non critiques et des fournisseurs importants est revu chaque année, dans le cadre du processus « SU5-Acheter et gérer les fournisseurs ».

B.8.2. Sous-traitants d'activités importantes ou critiques

Le processus de suivi et de surveillance de GARANCE prévoit qu'un bilan de la relation avec le prestataire soit réalisé une fois par an, ou déclenché en cas de manquement par le prestataire aux conditions contractuelles qui le lient à la Mutuelle.

Ce bilan est réalisé à partir des fiches de suivi et est présenté au Comité de Direction. Si le prestataire de service n'exécute pas les fonctions ou activités qui lui sont confiées, efficacement et en conformité avec les termes du contrat de sous-traitance, il revient au Directeur Général de proposer les mesures qui s'imposent pour prévoir un transfert d'activités. Les stratégies de sortie (conditions de résiliation ou fin de l'accord) sont explicitement prévues dans les contrats passés avec les prestataires, et sont adaptées à chaque cas particulier.

A ce jour, les activités considérées comme critiques sont :

- La gestion d'actifs externalisée auprès Indép'AM, société de gestion filiale de GARANCE
- L'infogérance des systèmes d'information de GARANCE.
- L'infogérance du système de gestion des contrats de GARANCE.
- En plus de ces activités, l'exécution de la fonction actuarielle est externalisée auprès du cabinet ACTUARIS

Dans le cadre de la révision annuelle de la politique, le responsable de la fonction gestion des risques effectue un rapport au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration sur la mise en œuvre de cette politique.

B.9. Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE tel que détaillé dans ce rapport est proportionné à la taille, à l'organisation et aux risques qu'elle gère ; ainsi :

- Les rôles respectifs de la gouvernance politique et de la gouvernance opérationnelle de GARANCE sont précisément décrits au travers de fiches instances

- Le système de gouvernance est évalué périodiquement au travers d'un dispositif de revue annuelle. Ce dispositif a été adopté par le conseil d'administration des 17 et 18 décembre 2015.

Cette revue du système de gouvernance est réalisée selon les modalités suivantes :

- S'agissant de la revue du système de gouvernance politique :

Pour chaque thème, une collecte des données d'entrée est réalisée, puis une production et une analyse des résultats.

Une communication de ces résultats, ainsi que les plans d'actions associés, est faite une fois par an auprès du Conseil d'administration.

Thèmes	Résultats	Périodicité de production des résultats
Le fonctionnement des instances politiques	Indicateurs du processus M1 Assurer la gouvernance politique	Chaque année
	Résultats de l'auto-évaluation du Conseil	Tous les deux ans
	Résultats des contrôles internes	Chaque année
L'accès aux informations et interlocuteurs clés	Indicateurs du processus M1	Chaque année
	Résultats de l'auto-évaluation du Conseil	Tous les deux ans
La qualité et quantité des informations communiquées aux différentes instances et le respect des délais	Indicateurs du processus M1	Chaque année
	Résultats de l'auto-évaluation du Conseil	Tous les deux ans
	Résultats des contrôles internes	Chaque année
L'adéquation globale entre l'organisation et les objectifs et responsabilité des instances politiques, en particulier : -Le suivi des délégations de pouvoirs -La maîtrise des critères de compétences et d'honorabilité	Appréciations qualitatives et bilan des actions de formations	Chaque année
	Résultat de l'auto-évaluation des compétences des administrateurs	Tous les deux ans
Modalités d'élaboration des politiques écrites	Indicateurs du processus M1	Chaque année

- S'agissant de la revue du système de gouvernance opérationnelle :

Pour chaque thème, une collecte des données d'entrée est réalisée, puis une production et une analyse des résultats.

Une information sur la revue du système de gouvernance opérationnelle est donnée une fois par an au Conseil d'administration.

Thèmes	Résultats	Périodicité de production des résultats
Le fonctionnement des instances opérationnelles	Indicateurs des processus	Chaque année
	Résultats des contrôles internes	Chaque année
La remontée d'informations : qualité et quantité des informations communiquées nécessaires au fonctionnement de la gouvernance opérationnelle, respect des délais	Indicateurs des processus	Chaque année
	Résultats des contrôles internes	Chaque année
L'adéquation entre l'organisation et les objectifs et responsabilités des acteurs de la gouvernance opérationnelle	Appréciations qualitatives (bilan réalisé en CODIR sur l'ensemble des thématiques)	Chaque année
	Bilan des actions de formations pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés notamment	Chaque année
	Rapports des fonctions clés	Chaque année

B.10. Autres éléments publiés

Aucune autre information publiée.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Garanties

Les produits orientés rente et retraite ARIA et GARANCE Sérénité représentent l'essentiel des provisions mathématiques (96,7%). On note une évolution de la répartition du chiffre d'affaires en 2019 avec la montée en puissance de GARANCE Epargne (34,5%).

C.1.1. Atténuation du risque

Une opération de réassurance du risque de longévité a été partiellement reconduite fin 2018. GARANCE dispose d'un droit de mettre fin à l'opération au bout de la seconde année.

Risque de revalorisation

Les contrats sont revalorisés par le biais de la participation aux bénéfices dont l'affectation est à la discrétion du Conseil d'Administration, à l'exception du support en euro de GARANCE EPARGNE pour lequel la participation est contractuelle. Les chocs de marché et les chocs techniques affectent la valeur actuelle des revalorisations futures.

Risque de rachat et transfert

Le risque de rachat s'entend comme un risque de rachat direct ainsi qu'un risque de transfert. Le taux de rachat constaté est actuellement très faible.

L'assiette du risque de rachat et transfert concerne essentiellement les cotisants des produits ARIA et l'ensemble des produits GARANCE Sérénité (sortie en capital possible) et GARANCE Epargne, soit 67% des provisions mathématiques. Le niveau des taux garantis sur les générations passées d'ARIA, au regard des taux de marché, limite grandement ce risque de rachat.

Le risque de perte en cas de rachat est faible et doit être distingué selon les générations. Cependant les possibilités qui sont nées de la loi PACTE accroissent le risque de rachat.

Risque d'affaires

Les éléments qui pourraient d'affecter la collecte sont :

- l'érosion naturelle par bascule en rentier dit effet liquidation
- une évolution défavorable de la fiscalité propre au contrat Madelin.
- une plus forte intensité concurrentielle
- un contexte économique difficile limitant la capacité d'épargne des adhérents
- une accélération de la liquidation, celle-ci pouvant se faire dès 60 ans

Effet liquidation

Pour la retraite, les adhérents existants des produits GARANCE SERENITE et ARIA sont la principale source de nouvelle cotisation. La structure par âge entraîne mécaniquement une baisse du volume de cotisations au fur et à mesure du passage en rentier (effet liquidation).

Cependant, cet effet est de plus en plus atténué par le développement commercial de GARANCE Epargne auprès de nouvelles clientèles.

Fiscalité

Par ailleurs, les affaires nouvelles sont sujettes au risque de fiscalité autour des produits retraite notamment le dispositif Madelin. L'assiette de ce risque est constituée par les cotisants d'ARIA Groupe, ARIA Evolution et GARANCE Sérénité.

Le risque peut se concrétiser notamment suite à des changements de plafond pour la déductibilité des cotisations, des changements du taux d'imposition à la sortie ou bien la concurrence renforcée d'autre produit d'épargne longue.

Accélération de la liquidation

La retraite est payée normalement à 65 ans mais peut être obtenue dès 60 ans avec une minoration. Les versements programmés des adhérents de 60 ans et plus représentent 15% du total des versements programmés.

Le principal choc potentiel sur le risque d'affaire est la fiscalité. Sur un horizon plus long, l'effet liquidation est un élément déterminant car le volume de nouveaux cotisants est faible.

Risque de frais

Les frais de gestion sont estimés à partir de données de comptabilité analytique en distinguant le stock et les affaires nouvelles.

Le risque de perte correspond à une hausse de la valeur actuelle des frais futurs, liée à une augmentation durable de ces derniers qui ne serait pas compensée par une productivité suffisante. L'effet sur le Best Estimate d'une augmentation de 1% par an des frais est estimé à 19,8M€.

C.1.2. Tests de résistance et analyse de sensibilité

Les tests de résistance sont effectués dans le cadre du SCR Vie, qui choque les frais, les rachats et abat de 20% la mortalité utilisée pour le calcul des provisions techniques, de manière soudaine et permanente.

Les analyses de sensibilité effectuées ont porté sur

- l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05
- l'impact de l'arrêt total de versement programmé
- L'impact d'un doublement des frais
- L'impact d'un doublement des rachats conjoncturels
- Différentes formules de rendement cible

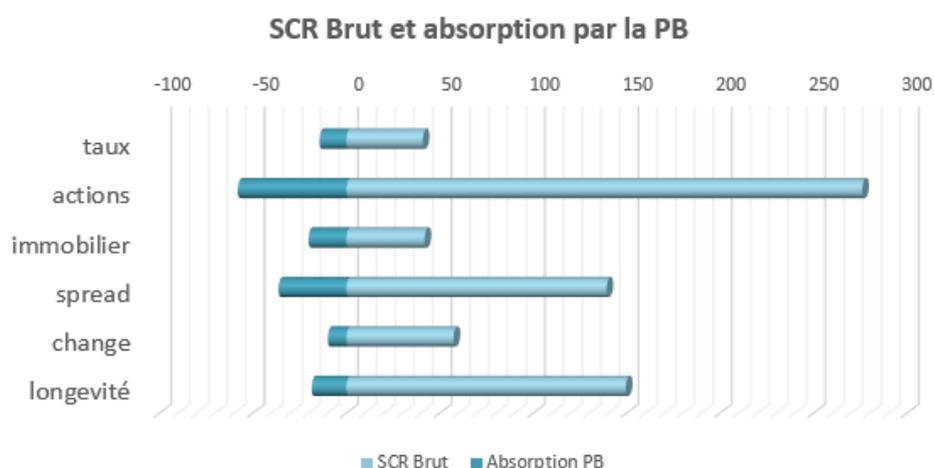
C.2. Risque de marché

C.2.1. Présentation globale

En transparence, les placements de la mutuelle sont essentiellement des obligations, des actions et dans une moindre mesure de l'immobilier, dont résulte une exposition au change qui peut être en partie couverte. Ainsi les risques de taux, spread et actions sont les principaux risques suivis par le risque immobilier et le risque de change.

Le risque de taux concerne aussi les provisions techniques au passif. Le Best Estimate est la valeur actuelle attendue des flux futurs, l'actualisation se faisant à partir de la courbe des taux réglementaire. GARANCE utilise une mesure propre aux branches longues qui consiste à ajouter à cette courbe de référence une marge dite « Volatility Adjustment ». Cette marge est liée essentiellement au portefeuille de marché consolidé par l'Eiopa pour toute la zone Euro. Elle induit du risque de crédit Etat et Corporate au passif. On notera qu'à fin 2019, cette marge est de 0,07%, avec un impact faible.

Par ailleurs la participation aux bénéfices absorbe une partie des mouvements de marché (près de 20% en moyenne), car une partie du risque est portée par les adhérents via une moindre revalorisation des contrats en cas d'événements adverses.



C.2.2. Exposition au risque

Risque de taux

Le risque de taux correspond à l'impact qu'une variation de la courbe des taux de référence engendre sur l'actif et sur le passif.

Au-delà de 20 ans, les taux sont extrapolés (méthode Smith-Wilson). Cela n'est pas sans effet : la sensibilité effective au taux des flux d'engagement est bornée au-delà de 20 ans.

La sensibilité effective des placements aux taux est de 9,5. La sensibilité effective du Best Estimate hors participation aux bénéfices est de 14,8. Ramenée à la valeur des placements, cette sensibilité passe à 10,6. Ainsi, l'écart de sensibilité effective est de -1,1 au 31/12/2019. Le risque est à la baisse des taux.

Risque de spread

Le risque de spread correspond à l'impact sur le portefeuille que produisent les variations des spreads des différents titres.

Le risque des émetteurs et de leurs émissions est suivi par segment (Etat/ financiers/ non financiers), notation, niveau de séniorité et pays. Il est mesuré en pourcentage des placements ou en sensibilité.

On constate 2 pics principaux dans la répartition par rating : AAA/AA : surtout la France pour les Etats ; BBB : tous segments dont Espagne et Italie pour les Etats.

	dec18	dec19		dec18	dec19
Sensibilité totale	9,4	9,6	% Etat	46,8	47,8
Contrib.sensibilité Etat	7,7	8,1	% Corp	26,1	24,7
Etat FR	5,4	5,5	% AAA/ AA	32,8	33,8
Etat PIGIS	1,9	2,0	% A	15,0	14,0
Etat Autre	0,3	0,6	% BBB	20,7	20,5
Contrib.sensibilité Corp.	1,7	1,5	% NR & HY	5,4	4,4
Corp FR	1,0	0,9	% Cov	1,5	1,4
Corp. PIGIS	0,2	0,2	% Senior	62,2	61,5
Corp. autres	0,5	0,4	% Sub.	10,4	9,8
Répartition obligations (en %)	74,0	72,7	% LT2 et équiv	7,1	6,6
% FR	42,1	40,2	% UT2 et equiv	0,1	0,1
% PIGIS	19,9	18,9	% T1 et équiv	3,1	3,1
% autres	12,0	13,6			

La sensibilité et l'écart de sensibilité effective avec le passif se maintiennent. La sensibilité provient en grande partie des titres souverains (8,1 sur 9,6 de sensibilité). La France représente 40,2% des obligations et les pays périphériques européens (PIGIS) 18,9%. On retrouve cette concentration en termes de sensibilité aux spreads.

Le risque de spread concerne aussi le passif. Le risque de spread est induit par l'utilisation du Volatility Adjustment.

Le Volatility Adjustment est un spread qui s'applique à la courbe d'actualisation du passif. Il est déterminé par l'Eiopa à partir du portefeuille obligataire consolidé des assureurs européens, réparti en deux catégories, Etat et Privé. Ainsi, les règles de pondérations appliquées au spread de chaque poche permettent d'identifier l'exposition crédit au passif liée à l'utilisation du Volatility Adjustment.

La sensibilité du portefeuille aux spreads Etat est de 8,1 tandis que celle émanant du passif (hors participation aux bénéfiques) est de 2,4. Cela vient donc réduire l'exposition de GARANCE au spread Etat.

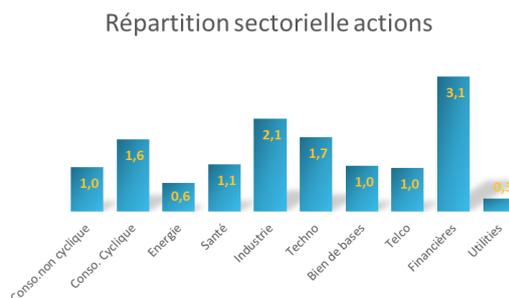
De la même façon, la sensibilité du portefeuille GARANCE au spread des émetteurs privés financiers et non financiers pour les notations AAA à B est de 1,5 tandis que celle émanant du passif (hors participation aux bénéfiques) est de 3. Cela inverse ainsi l'exposition.

Risque actions

Le risque actions est analysé en fonction des expositions géographiques et sectorielles. L'exposition actions totale de GARANCE est en légère baisse fin 2019 à 13,3%.

La répartition sectorielle montre une bonne diversification.

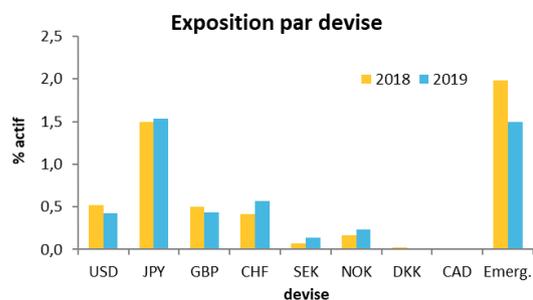
	dec18	dec19
Exposition actions (% Actif)	16,8	13,3
France	4,9	3,3
PIGIS	1,8	1,5
Eurozone - France - PIGIS	5,1	4,3
UE+Suisse+Norvège-Eurozone	1,2	1,2
Etats-Unis, Canada	1,6	0,7
Japon	1,7	1,6
Autres	0,5	0,5



Risque de change

Le risque de change du portefeuille représente 4,8% des actifs. Le risque de perte se produit quand la parité de change de l'Euro s'apprécie contre les autres devises, en particulier le dollar US, le Yen et la Livre Sterling.

Les investissements obligataires en devise (High Yield US) sont couverts. La position dollar US liée aux actions US est couverte pour faire place à une position accrue sur les devises des pays émergents. On observe des expositions de change importantes là où les positions actions le sont : Yen, Livre Sterling, Franc Suisse,...



Risque immobilier et infrastructure

Le risque immobilier est un risque de baisse de la valeur des immeubles détenus directement ou indirectement.

L'engagement sur les placements immobiliers et infrastructure est relativement stable en proportion à 5,0% fin 2019. Ce risque demeure secondaire.

Atténuation du risque

Un fonds dédié est en place depuis 2015, pour atténuer les risques de GARANCE. La stratégie de ce fonds vise à prendre des positions contraires à celles issues du solde de l'exposition des actifs de GARANCE, net des engagements inscrits à son passif, en vue de stabiliser, voire d'augmenter son ratio de solvabilité ou ses fonds propres. Les couvertures portent essentiellement sur les actions et certaines devises.

C.2.3. Risque de liquidité

Pour les actifs illiquides tels les OPCV, une attention particulière est portée à la qualité de l'information permettant d'estimer en continu le rendement passé et prospectif du produit ainsi que les informations nécessaires aux reportings internes et réglementaires. Des diligences exigeantes sont effectuées avant l'entrée en cherchant notamment à répliquer les business plans, à vérifier leurs hypothèses et à les stress tester.

C.2.4. Tests de résistance et analyse de sensibilité

L'impact de scénarios correspondant à une variation instantanée et adverse de chaque facteur pris isolément est estimé chaque mois pour:

- Une baisse des taux de 0,35%
- Une baisse des actions de 20%
- Une hausse des spreads Etat de 0,40%

C.3. Risque de crédit

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et à la perte qui se produit lorsque ce risque se réalise.

Les positions de toutes natures sont considérées : actions, obligations, convertible... Les émetteurs sont regroupés sur l'émetteur de tête lorsqu'il existe des liens entre eux. Les Etats sont également inclus dans l'analyse.

Le suivi est effectué par émetteur consolidé en montant. Le top 5 pour chaque segment est le suivant :

Etat	Nom	Rtg 2nd Best	M€	Fin.	Nom	Rtg 2nd Best	M€	Non Fin.	Nom	Rtg 2nd Best	M€
1	France	AA	1480	1	Bpce	A+	82	1	Volkswagen	BBB+	40
2	Espagne	A-	299	2	Axa	A	38	2	Electricite De France	A-	39
3	Italie	BBB	230	3	Société Générale	A+	30	3	Engie	A-	37
4	Portugal	BBB	99	4	Ass. Generali	BBB	29	4	Vodafone Group	BBB	27
5	Irlande	A+	83	5	Cnp Assurances	A	28	5	Enel	BBB+	22

Ce risque est géré au travers de limites émetteurs. Ces limites sont construites en équivalent risque de perte, c'est-à-dire que les possibilités d'investissement diminuent lorsque la notation ou le rang en tant que créancier baissent. Elles distinguent les émetteurs Etat et les émetteurs corporate.

Les limites de diversification du risque émetteur s'appliquent en consolidant sur l'émetteur de tête les positions des émetteurs liés, en tenant compte des expositions, de la notation et de la perte en cas de défaut.

Le risque de perte statistique pour défaillance des émetteurs est agrégé au niveau du portefeuille d'actifs de GARANCE. La contribution de chaque émetteur à cet indicateur (dit Expected Shortfall) permet d'identifier les positions les plus risquées (ex: Top 10 par segment).

Plusieurs niveaux d'agrégation sont considérés, en transparence : avec ou sans Etat, obligations seules ou toutes positions.

	ES ² 90% (M€)	VaR ³ 99.5% (M€)
Transparence, tout	26,0	35,0
Transparence, hors Etat	9,8	16,0
Transparence, obligations	17,1	23,8

² ES 90% : perte moyenne dans les 10% de cas les plus défavorables (ES= Expected Shortfall)

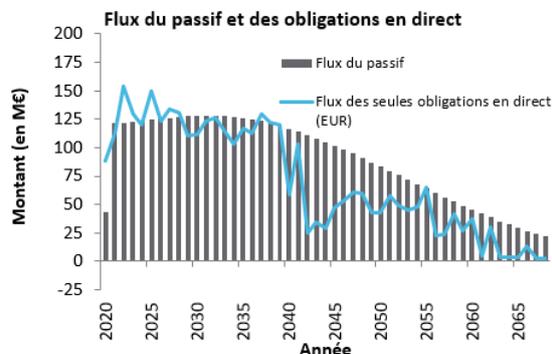
³ VaR 99.5% : perte correspondant au seuil de 99,5% (dans 99,5% des cas, la perte sera moindre)

C.4. Risque de liquidité

Les écarts de trésorerie entre l'actif et le passif témoignent du risque de liquidité. Ils sont faibles jusqu'en 2040.

Les flux des seules obligations en direct ont été pris en compte face aux flux du passif. A ces flux viennent s'ajouter 1 532 M€ de fonds investis en valeurs mobilières dont 127 M€ en fonds monétaires et fonds obligataires court terme.

Par ailleurs, un contrat cadre de cessions temporaires de titres a été mis en place pour faire face à tout besoin de liquidité.



C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel et de conformité est abordé de manière essentiellement qualitative.

Une cartographie distincte pour chacun de ces risques permet d'identifier les zones à risques pour lesquelles des plans d'actions sont identifiés puis déroulés.

Les actions de maîtrise de ces risques ont vocation à être intégrées dans le pilotage et l'amélioration des processus, avec notamment des procédures et des contrôles, les résultats de ces derniers étant consolidés par le contrôle interne. Cela est facilité par le fait que GARANCE a organisé l'ensemble de ses activités sous forme de processus.

La cartographie des risques opérationnels et conformité permet d'analyser les concentrations de risques par degré de priorité.

L'existence de plans d'actions pour les risques critiques est vérifiée. La bonne réalisation de ces plans d'actions permet d'atténuer les risques.

Une consolidation des principaux risques opérationnels est effectuée chaque année afin d'améliorer la gestion des risques des processus et donner une vision d'ensemble aux instances.

C.6. Autres risques importants

Le risque de péril et le risque stratégique s'ajoutent aux risques déjà présentés.

Le risque de péril est considéré à part du risque opérationnel. Il correspond essentiellement au risque de continuité d'activité et de sécurité informatique.

Risque de continuité d'activité

Le Conseil d'Administration de GARANCE s'est doté d'une politique de continuité d'activité. Elle répond à deux scénarios : d'une part une perte des locaux et d'autre part un absentéisme massif.

Le profil du risque de péril de GARANCE s'apprécie au travers de l'analyse d'impact sur l'activité qui a été faite. Les activités ont été classées au regard de trois critères : criticité, délai maximum d'interruption acceptable, impact financier/ image/ qualité de service/ légal. Ainsi 8 activités ont été jugées particulièrement critiques et 2 activités ont été jugées critiques en fonction de la saisonnalité.

Une solution de continuité a été mise en place avec Sungard donnant accès à un site de secours et en cas d'indisponibilité de ce site, l'accès à un second site. En complément des solutions de télétravail ont été définies ainsi que les aménagements de ressources humaines que cela implique. Des tests de la solution de continuité et du travail à distances sont effectués chaque année.

Le contrat de sous-traitance pour l'infogérance tient compte des impératifs de continuité et prévoit l'accompagnement des solutions de continuité de GARANCE tout comme les propres solutions de continuité du sous-traitant.

Risque de sécurité du système d'information

Des tests d'intrusion dans les systèmes d'information de GARANCE sont régulièrement réalisés. Cela permet d'établir un diagnostic de sécurité et d'améliorer la sécurité des équipements, des réseaux et des données.

Le Conseil d'Administration de GARANCE a adopté une politique de sécurité des systèmes d'information conforme au référentiel ISO 27002. Un plan d'actions d'amélioration des mesures actuelles a été mis en place.

Risque stratégique

Les risques stratégiques ont été revus en 2019. Ils concernent essentiellement

- Garance régresserait du fait de sa qualité de service insuffisante
- La mise en œuvre du changement et de l'amélioration serait difficile
- Les ressources et projets ne seraient pas adaptées et bien pilotées
- Les conditions de la sous-traitance critiques ne seraient pas satisfaisantes

Ces risques sont suivis au travers de l'avancement du plan stratégique

Le risque stratégique et le risque de marché peuvent être fortement liés lorsqu'une mauvaise appréciation amène à supporter plus de risque que de raison.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Valorisation et méthodologie

Les Actifs incorporels sont évalués à une valeur nulle dans le bilan prudentiel compte tenu de la nature des actifs détenus. En effet, selon la norme IFRS 38, seuls les biens pouvant être source d'avantages économiques futurs peuvent être assimilés à des actifs, ce qui n'est pas le cas des logiciels acquis par GARANCE puisqu'ils ne pourront pas être vendus.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en S1 (Solvabilité 1). Les impôts différés (actif ou passif) sont évalués en S2 (Solvabilité 2) sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables (charges déductibles ultérieurement, déficits reportables, décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés..). En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des passifs (hors fonds propres) entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé actif ;

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux biens corporels immobilisés et aux locaux utilisés pour les besoins de l'exploitation. Les biens corporels sont valorisés en S2 et dans les états financiers S1 à la valeur nette comptable. Les immeubles d'exploitation sont valorisés en S2 à la valeur d'expertise tous les 5 ans ou à la valeur d'actualisation entre deux expertises quinquennales. Ces deux postes sont valorisés dans les états financiers S1 à la valeur nette comptable.

Les placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) sont valorisés à des fins de solvabilité (S2) à la valeur de marché à la date d'inventaire coupons courus inclus. Cette valorisation est effectuée pour les titres cotés à l'aide de l'outil Bloomberg.

Les biens immobiliers sont valorisés à partir d'une valeur d'expert (AVM) et la participation dans la filiale Indep'AM est valorisée à un montant égal au produit du pourcentage de détention dans le capital et des fonds propres de la filiale à la clôture (AEM).

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées en S1 et en S2 à la valeur nette comptable. Ce poste contient exclusivement les soldes débiteurs des comptes des adhérents de GARANCE.

D.1.2. Différences entre les états financiers (S1) et l'évaluation à des fins de solvabilité (S2)

Chiffres en milliers d'euros

Catégories d'actif	S2	S1	Ecart (S2-S1)
Les Actifs incorporels	0	4 146	-4 146
Les impôts différés	252 625	0	252 625
Les immobilisations corporelles pour usage propre	23 800	17 422	6 378
Les placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	4 817 827	3 429 924	1 387 903
Placements en représentation de contrats en UC	737	737	0
Les créances nées d'opérations d'assurance	529	529	0
Autres créances (hors assurance)	1 324	1 324	0
Trésorerie et équivalent	23 541	23 541	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 090	1 090	0
Total	5 121 472	3 478 712	1 642 761

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valorisation et méthodologie

Le best estimate a été calculé conformément aux dernières orientations effectives à partir du 1^{er} avril 2015, à la notice « Solvabilité 2 » du 17 décembre 2015 et au règlement délégué d'octobre 2014. Il a été calculé séparément pour ARIA (produit principal représentant 96% des PM de GARANCE), GARANCE Epargne, GARANCE Retraite PERP et GARANCE Sérénité et ARTIVIE, OBSEQUES et PREVARTI car ARIA et GARANCE Sérénité sont des produits de retraite et ARTIVIE, OBSEQUES et PREVARTI sont des produits de prévoyance.

L'outil de modélisation fournit pour les produits les flux de prestations, de participations aux bénéficiaires, des cotisations et de frais sur les 50 prochaines années de manière stochastique. Ces flux sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'EIOPA avec utilisation du volatility adjustment.

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour ARIA, GARANCE Sérénité et GARANCE Retraite PERP sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge, catégorie (cotisant maître, cotisant veuf, rentier de droit direct et rentier de droit indirect), sexe, génération de points (les générations dépendant généralement du taux technique garanti) et produit (séparation entre les produits Madelin et les produits donnant lieu à prélèvements sociaux en phase de constitution)
- Le comportement des assurés par génération de points est une moyenne sur les 3 dernières années sans prise en compte de l'année 2019. Les principaux comportements sont les rachats
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminé selon des tables générationnelles propres à GARANCE
- Une année de cotisation correspondant aux versements programmés

- Des charges de gestion égales à 0.57% de la PM la première année du fait des versements programmés pris en compte la première année puis 0.23% les années suivantes
- Une participation aux bénéficiaires distribuant un rendement cible de 1.1 fois le taux 10 ans
- L'actif avec une répartition par instruments principaux (comme obligation, action, immobilier) et le passif au 31/12/2019

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour les produits de prévoyance sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge, sexe, génération de tarifs (les générations dépendant généralement du taux technique garanti) et produit (séparation entre les différents produits de prévoyance)
- Le comportement des assurés est une moyenne sur les 3 dernières années sans prise en compte de l'année 2019. Les principaux comportements sont les rachats
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminé selon des tables générationnelles propres à GARANCE
- Des charges de gestion égales à 3.46% de la PM

Le Best Estimate s'élève à **3,747 Mds€** au 31/12/2019.

La marge de risque est calculée selon la méthode 2 des orientations applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

Les données utilisées dans le calcul de la marge de risque sont les suivantes :

Données	
CoC	6%
SCR op (M€)	16,87
SCR mkt uti	0,00
SCR life (M€)	167,10
Adj TP (M€)	-27,26
SCR util (M€)	156,72

A savoir :

- Le coût en capital
- Le SCR Opérationnel
- Le SCR Vie
- L'ajustement par les provisions techniques
- SCR util étant la somme de ces 3 derniers éléments

Les SCR évoluent de manières proportionnelles au Best Estimate.

La marge de risque s'élève à **164,2 M€** au 31/12/2019.

D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Au cours de l'année 2019, les provisions techniques prudentielles de GARANCE sont jugées conformes par la Fonction Actuarielle et en adéquation avec les engagements de passif pris par la compagnie.

Garance a fait le choix d'intégrer l'ensemble des garanties de son portefeuille dans l'outil de projection RAFM. Ainsi, tout le périmètre fait maintenant l'objet d'un calcul de provisions techniques conformément à la directive solvabilité 2.

i) Qualité des données

En 2019, les équipes techniques ont continué à renforcer la documentation relative à la source des données en entrée du modèle ainsi que leur réconciliation avec la comptabilité.

ii) Provisions techniques sous solvabilité 2

La méthodologie de calcul des provisions techniques s'appuie sur les mesures de niveaux 2 (Actes délégués) du 10 octobre 2014 publiée le 17 janvier 2015 au JO de l'Union Européenne.

Bien que le modèle suive les instructions de la directive et des mesures de niveau 2 quant au calcul des provisions techniques, quelques simplifications sont effectuées sur le modèle, sans impacts significatifs sur les résultats.

Les remarques ci-dessous concernent majoritairement le produit ARIA, produit le plus matériel puisqu'il représente 96% de la PM de GARANCE.

- **Périmètre des contrats**

A ce jour, il n'existe pas de simplification concernant le périmètre des contrats modélisés. L'ensemble des garanties des contrats du périmètre de Garance fait l'objet d'un calcul de provisions techniques suivant les recommandations de la directive solvabilité 2, c'est-à-dire par actualisation des flux futurs de prestations, de cotisations, de frais et de participation aux bénéfices.

- **Exhaustivité des contrats**

A l'instar de l'exercice précédent, les assurés sont modélisés tête par tête. Un contrôle du nombre de contrats, du nombre de points acquis et de la PM est effectué afin de s'assurer que la modélisation prend en compte l'exhaustivité des engagements des contrats modélisés par GARANCE. Hors erreur possible lors de l'extraction des données de passif du système de gestion, il n'existe pas d'incertitude quant au périmètre des assurés modélisés.

- **Cadre de projection**

Au 31/12/2019, le calcul des provisions techniques a été effectué avec l'outil de modélisation RAFM permettant le calcul en stochastique et donc la valorisation des options et garanties financières du portefeuille.

- **Options et Garanties Financières**

La modélisation du Best Estimate et celle liée à la stratégie de rémunération sont restées stables depuis l'exercice précédent. Aussi, le montant des FOGs augmente légèrement et atteint 3,82% du BE au 31.12.2019 (contre à 3,25% en 2018).

- **Horizon de projection**

Au 31/12/2019, l'horizon de projection est toujours de 50 ans.

- **Participation aux bénéfices**

La stratégie de rémunération de Garance avait été revue au cours de 2017 et avait été jugée conforme avec la politique de rémunération et de gestion des actifs de Garance. La fonction Actuarielle s'était positionnée comme favorable aux développements réalisés.

- **Actualisation**

Les flux de prestations sont actualisés chaque fin de mois.

- **Frais**

Les frais sont modélisés en pourcentage de la provision mathématique. Le taux est issu d'une étude effectuée par la Direction Comptable. Cette étude repose sur les données réelles des comptabilités générales et analytiques et affecte l'ensemble des coûts de GARANCE aux comptes par destinations (acquisition, administration, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques).

Le niveau des frais modélisés pour le calcul des provisions techniques est le suivant :

- Comme précisé au paragraphe précédent, la première année de projection les versements programmés primes périodiques sont modélisés. Ainsi, les frais englobent : la part des frais d'acquisition revenant aux versements programmés primes périodiques (environ 80%), les frais d'administration, de gestion de sinistres et de placements et les autres charges techniques. Pour l'année 2019, ce taux est évalué à 0,5687% des provisions mathématiques ;
- A partir de la deuxième année de projection, aucune prime n'est modélisée. Ainsi, les frais d'acquisition sont neutralisés et le taux de frais redescend à 0,2334% des PM.

Ce niveau de frais est cohérent avec les benchmark de marché. En effet, le taux de frais modélisé par GARANCE est dans la moyenne des frais des organismes d'assurance pour ce type de contrat.

- **Marge pour risque**

La marge de risque est calculée d'après la méthode du coût du capital (telle que spécifiée dans les actes délégués).

$$MR = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Avec :

CoC = 6%, le coût du capital ;

SCR_t, le SCR en année t (avec le SCR de marché nul) ;

r_t, le taux de maturité t.

Le calcul des SCR prospectifs à chaque pas de temps d'après la formule standard s'avérant particulièrement complexe et extrêmement coûteux en temps de calcul, GARANCE utilise la méthode simplifiée dite « proportionnelle ». Cette méthode consiste à calculer les SCR prospectifs à partir du SCR initial et de l'évolution de la provision Best Estimate. Nous avons donc :

$$SCR_t = SCR_0 \times \frac{BE_t}{BE_0}$$

Pour 2019, le niveau de la marge pour risque est de 164,23 M€, en augmentation de 48%. Cet écart s'explique par une augmentation du SCR VIE et une diminution de l'absorption.

- **Actifs**

Les actifs sont répartis en 5 catégories distinctes ce qui est suffisant au vue de la complexité des actifs en portefeuille :

- Obligations ;
- Obligations indexées sur l'inflation ;
- OPCVM Actions ;
- OPCVM Convertibles ;
- OPCVM Immobilier.

- **Comparaison avec l'expérience**

Pour l'année 2019, les comparaisons suivantes ont été établies :

i) Produit ARIA

- Les taux de rachat réels pour ARIA GROUPE sont compris entre 0,20% et 3,25% selon les générations. Les différences obtenues entre les données réelles et les données projetées sont assez élevées pour les trois dernières générations de points. L'écart maximal constaté est de 2,34% pour une génération. L'écart est du aux transferts internes de contrats ARIA GROUPE vers Garance Sérénité.
- Les taux de rachat réels pour ARIA VIE sont compris entre 3,03% et 4,43% selon les générations. Les données réelles sont supérieures aux données projetées pour l'ensemble des générations sauf les générations 6 et 7. L'écart maximal constaté est de 1,12% pour une génération.

- Concernant les liquidations, la moyenne d'âge sur toutes les générations confondues est de 65,38 ans. Cette moyenne a légèrement augmenté sur l'année 2019. L'âge de la liquidation projeté dans l'outil est de 65 ans soit un écart de 0,38 ans en moyenne.
- Les flux réglés sont inférieurs aux flux projetés. La différence entre les prestations réelles (117,6M) et projetées (106,3M) est de 9,59%. L'écart provient des transferts internes d'Aria Groupe vers Garance sérénité qui sont comptabilisés comme des prestations. La différence entre les primes réelles (84,4M) et projetées (88,2M) est de 4,5%. A l'inverse, le montant de frais de gestion projeté est inférieur de 3,1% aux frais de gestion réels.

ii) Produit ARTIVIE

- Les flux réglés sont supérieurs aux flux projetés. La différence entre les prestations réelles (1,7M) et projetées (1,2M) est de 31,9%. La différence entre les primes réelles (5,2M) et projetées (5,6M) est de 6,7%. A l'inverse, le montant de frais de gestion projeté est supérieur de 24% aux frais de gestion réels.

iii) Table de mortalité prospective d'expérience par sexe

Dans le cadre de la mise en place progressive du nouveau cadre prudentiel, GARANCE a souhaité disposer de tables de mortalité prospectives afin d'établir un provisionnement Best Estimate de ses engagements.

Une mesure de risque est calculée afin de comparer les décès des adhérents aux décès théoriques issus des tables d'expérience :

$$SMR(N) = \frac{\text{Décès observés}}{\text{Décès attendus}} = \frac{\sum_i 1 \text{ si décès de la tête } i \text{ dans l'année } 0, \text{ 0 sinon}}{\sum_i m_x(i) * \text{exposition}(i)}$$

Avec pour une étude sur 1 an :

$$m_x = \frac{q_x}{1 - 0,5 * q_x}$$

q_x Le taux de mortalité théorique

Ainsi, en comparant les observations réelles aux tables prospectives, nous obtenons le tableau suivant :

SMR			
Sexe	2016	2017	2018
H	1,08	1,04	1,04
F	1,17	1,18	1,15

Les SMR sont supérieurs à 1 pour chaque année d'observation. Ceci retranscrit

En effectuant un zoom sur le produit ARIA, les résultats du SMR sont les suivants :

SMR ARIA			
Sexe	2016	2017	2018
H	1,04	1,00	1,01
F	1,15	1,13	1,13

Les écarts entre les SMR ARIA et ceux de l'ensemble des produits GARANCE sont très faibles car ce produit représente une proportion importante du portefeuille.

Pour finir, les résultats des backtests réalisés sont jugés satisfaisants par la Fonction Actuarielle.

D.2.3. Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité

Les principales différences pour le calcul des provisions en solvabilité 1 et solvabilité 2 sont les suivantes :

- Actualisation au taux technique garantie et utilisation de tables de mortalité réglementaires en solvabilité 1 (TPG93, TGH05, TGF05) contre utilisation de la courbe des taux avec volatility adjustment pour l'actualisation et utilisation de tables de mortalité propres à GARANCE en solvabilité 2
- Prise en compte des frais futurs dans les provisions en solvabilité 2
- Prise en compte de la participation aux bénéfices future dans les provisions en solvabilité 2
- Prise en compte d'un an de cotisation de versement programmé
- Calcul stochastique en solvabilité 2

Si le volatility adjustment n'était pas utilisé, le Best Estimate serait de 3,787 Mds€ au 31/12/2019 soit 38,2 M€ plus élevé que le Best Estimate avec volatility adjustment.

D.2.4. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

GARANCE n'est pas concernée.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Valorisation et méthodologie

La provision pour retraite et autres avantages est constituée uniquement des indemnités de fin de carrière du personnel.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en S1. Les impôts différés (actif ou passif) sont évalués en S2 comme décrit au chapitre D.1.1.

Concernant les impôts différés passif, ils sont évalués sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables relatives aux décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés. En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé passif ;

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) sont valorisées à la valeur nette comptable tant dans le bilan S1 que le bilan S2.

D.3.2. Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité

Chiffres en milliers d'euros

Catégories de passif	S2	S1	Ecart (S2-S1)
La provision pour retraite et autres avantages	770	0	770
Les impôts différés passif	445 657	0	445 657
Les dettes nées d'opérations d'assurance	4 569	4 569	0
Les Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	93 067	93 067	0
Total	544 064	97 637	446 427

D.3.3. Engagements hors bilan

Les engagements constatés à la clôture concernent les éléments suivants :

- Les loyers restants à courir à cette date sur les contrats de crédit-bail et location de matériels en-cours pour un montant de : 1 032 K€,
- Les engagements nés de souscriptions de GARANCE à des OPCI (Organismes de placements collectifs en immobilier) FCPI et Infrastructures dont les valorisations ne sont pas encore fixées de façon définitive : s'élèvent à 30 000 K€

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité

L'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité (S2) représente le montant des fonds propres économiques. Afin d'analyser les différences significatives expliquant l'écart entre les fonds propres des états financiers S1 et les fonds propres économiques S2, il est nécessaire de comprendre les variations affectant l'actif et le passif.

Les écarts constatés **sur les actifs** sont les suivants :

Chiffres en milliers d'euros

Catégories d'actif	S2	S1	Ecart (S2-S1)
Les Actifs incorporels	0	4 146	-4 146
Les impôts différés	252 625	0	252 625
Les immobilisations corporelles pour usage propre	23 800	17 422	6 378
Les placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	4 817 827	3 429 924	1 387 903
Placements en représentation de contrats en UC	737	737	0
Les créances nées d'opérations d'assurance	529	529	0
Autres créances (hors assurance)	1 324	1 324	0
Trésorerie et équivalent	23 541	23 541	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 090	1 090	0
Total	5 121 472	3 478 712	1 642 761

Les écarts constatés **sur les passifs** sont les suivants :

Chiffres en milliers d'euros

Catégories de passif	S2	S1	Ecart (S2-S1)
Provisions techniques – non-vie	0	113	-113
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	3 912 189	3 131 039	781 150
Provisions techniques UC ou indexés	648	759	-110
Passifs éventuels	267	0	267
Provisions autres que les provisions techniques	77	77	0
La provision pour retraite et autres avantages	770	0	770
Les impôts différés passif	445 657	0	445 657
Les dettes nées d'opérations d'assurance	4 569	4 569	0
Les Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	93 067	93 067	0
Total	4 457 244	3 229 624	1 227 621

Reconstitution du passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 à l'aide d'un tableau de passage :

		Affectation à réserve de réconciliation				Position finale
		Affectation poste S1 vers poste S2	Reclassement poste S1 vers poste S2	Variation des actifs de S1 à S2	Variation des passifs de S1 à S2	
<i>En milliers d'euros</i>						
Fonds propres S1	249 088					249 088
Fonds d'établissement	381	-381				381
Réserve de solvabilité	5 953		-5 953			5 953
Réserve de capitalisation	0	0				0
Autres réserves	237 235		-237 235			237 235
Résultat	5 519		-5 519			5 519
Fonds propres S2						664 228
Fonds d'établissement		381				381
Fonds excédentaires (art.91)		0				0
Réserve de réconciliation			248 707	1 642 761	-1 227 621	663 847
Position nette d'impôts différés actifs						0
		0	0		Ecart FP S2-S1	415 140

E.1.2. Fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires

E.1.2.1. Objectifs, politique et procédure appliqués pour la gestion des fonds propres

GARANCE dispose d'une politique de gestion du capital approuvée par son conseil d'administration.

La gestion du capital est un processus qui consiste :

- à suivre les titres éligibles aux fonds propres de base, en matière
 - de classement dans les différentes catégories d'éligibilité
 - de respect des clauses contractuelles et des modalités opérationnelles
 - d'opportunité de rembourser les titres de manière anticipée ou de les racheter
- à analyser la faisabilité et les conséquences d'émettre des titres tels les certificats mutualistes, les titres participatifs ou les titres subordonnés éligibles aux fonds propres de base

GARANCE ne recourt pas actuellement à de tels outils. L'objectif de la politique de gestion du capital est de définir les conditions dans lesquelles GARANCE pourrait se doter de ces outils, afin d'en garantir une utilisation conforme à ses besoins.

La politique de gestion du capital définit les principes, les processus et procédures, les rôles et responsabilités, la documentation, la communication interne et externe ainsi que les normes en matière de qualité des données.

E.1.2.2. Fonds propres à la clôture

Les fonds propres de base S2 de GARANCE ne sont constitués que d'éléments pouvant être classés dans la catégorie des Tier 1 pour un montant de **664,2 M€**.

Si GARANCE n'utilisait pas le Volatility Adjustment, les fonds propres de base S2 seraient de **639,4 M€**.

En effet, en l'absence de position nette d'impôts différés actifs (tier 3) et de titres subordonnés (tier 2 ou 3), les fonds propres présentent une qualité optimale.

GARANCE ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.2. Exigences règlementaires en capital (MCR et SCR)

E.2.1. Montant du MCR et du SCR et les principales composantes du SCR

Les calculs du MCR et du SCR sont effectués avec la formule standard.

Le MCR s'élève à 118,1 M€ au 31/12/2019 et le SCR s'élève à 289,4 M€ au 31/12/2019.

Les principaux modules de risque du SCR sont le SCR Vie, le SCR Marché et le SCR opérationnel.

Au 31/12/2018, le SCR Vie est de 166,8 M€, le SCR Marché de 465 M€ et le SCR opérationnel de 16,87 M€.

Aucun calcul simplifié n'est utilisé pour les sous modules de risque.

Le traité de réassurance sur la couverture du risque de longévité renouvelé en 2018 permet de diminuer le SCR longévité.

Pour calculer le MCR, GARANCE a utilisé le best estimate, le SCR et les capitaux sous risques au 31/12/2019.

E.3. Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

GARANCE n'est pas concernée.

E.4. Formule standard vs. Modèle interne

GARANCE n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Montant des non-conformités avec MCR et SCR

E.5.1. Manquements constatés sur l'exercice

Les fonds propres éligibles de GARANCE ont largement couvert les exigences de MCR et de SCR durant l'exercice. Il n'y a donc eu aucun manquement.

E.6. Autres informations

Aucune autre information.

F. ANNEXE : Glossaire

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AFAI	Association française de l'audit et du conseil informatique
AMF	Autorité des marchés financiers
AMSB	Administrative management or supervisory board (en français, organe d'administration, de gestion ou de contrôle)
Best estimate	Meilleure estimation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés évaluée selon la norme Solvabilité 2
BGS	Besoin global de solvabilité
CET	Compte épargne temps
CIA	Certified internal auditor
COSO	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee of sponsoring organisation of the treadway commission
EFQM	European foundation for quality management (fondation européenne pour le management par la qualité)
EIOPA	European insurance and occupational pensions authority (en français, AEAPP)
ESG	Environnement, social et gouvernance
ETF	ETF est l'acronyme anglais de Exchanged Traded Funds. En France, les ETF sont plus couramment désignés sous le terme de trackers. Les trackers sont de véritables fonds indiciels cotés en bourse qui répliquent la performance d'un indice, comme par exemple le CAC 40 ou l'Euronext 100.
FCPI	Fonds communs de placement dans l'innovation
FCPR	Fonds communs de placement à risques
FET	Fonds épargne temps
FOG'S	(Financial Options and Guarantees) Options et garanties financières des contrats d'assurance
GED	Gestion électronique des documents
GIE	Groupement d'intérêt économique
IFACI	Institut français des auditeurs et contrôleurs internes
IFRS	International financial reporting Standards (en français, normes internationales financières)
IFT	Instruments financiers à terme
ISR	Investissement socialement responsable
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LoB	Line of business (en français : ligne d'activité)
MCR	Minimum capital requirement (en français, capital de solvabilité minimum)
OPC	Organisme de placement collectif
OPCI	Organisme de placement collectif immobilier
ORSA	Own risk and solvency assessment (en français : Évaluation interne des risques et de la solvabilité)
PAF	Provision pour aléas financiers
PCA	Plan de continuité d'activité
RC	Responsabilité civile
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SCI	Société civile immobilière
SCPI	Société civile de placements immobiliers
SCS	Société en commandite simple
SCR	Solvability capital requirement (en français, capital de solvabilité requis)
SGP	Société de gestion de portefeuille

Spread	Terme anglais utilisé pour désigner la différence de taux d'intérêt d'une obligation avec celui d'une obligation de référence et de même durée, considérée comme la moins risquée
TSR	Titre subordonné remboursable
Tier 1 – 2 - 3	Notion permettant de qualifier la capacité des différents éléments de fonds propres à être appelés ou utilisés pour absorber des pertes. La réglementation Solvabilité 2 définit trois « Tiers », à savoir le « Tiers 1 », le « Tiers 2 » et le « Tiers 3 », le « Tiers 1 » qualifiant les éléments de fonds propres mobilisables plus rapidement
UC	Unité de compte : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros. Les UC sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.
UFR	« ultimate forward rate » (taux ultime) qui s'applique aux engagements à long terme des assureurs
Volatility adjustment	Correction pour volatilité : Les organismes d'assurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

G.ANNEXE : Etats quantitatifs QRT

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

S.02.01.01

BILAN

Actif

Goodwill (Écarts d'acquisitions)	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporels	-
Actifs d'impôts différés	252 624,68
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	23 800,00
Investissements	4 817 826,77
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	3 150,00
. Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 326,76
. Actions	-
. . Actions cotées	-
. . Actions non cotées	-
. Obligations	3 063 192,37
. . Obligations d'Etat	2 250 341,19
. . Obligation d'entreprise	776 094,49
. . Titres structurés	36 756,69
. . Titres garantis	-
. Organismes de placement collectif	1 749 147,51
. Produits dérivés	-
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	10,12
. Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	736,91
Prêts et prêts hypothécaires	-
. Avances sur polices	
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
. Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	-
. Non vie et santé similaire à la non-vie	-
. . Non vie hors santé	
. . Santé similaire à la non vie	
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
. . Santé similaire à la vie	
. . Vie hors santé, UC et indexés	
. Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	528,74
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances (hors assurance)	1 323,94
Actions propres auto-détenues (directement)	
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 541,23
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 090,13
Total de l'actif	5 121 472,40

BS-C1

Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
-	4 145,59
252 624,68	-
23 800,00	17 421,83
4 817 826,77	3 429 923,52
3 150,00	893,91
2 326,76	499,60
-	-
-	-
-	-
3 063 192,37	2 047 123,85
2 250 341,19	1 349 534,77
776 094,49	664 473,77
36 756,69	33 115,31
-	-
1 749 147,51	1 381 396,04
-	-
10,12	10,12
736,91	736,91
-	-
-	-
-	-
-	-
528,74	528,74
1 323,94	1 323,94
23 541,23	23 541,23
1 090,13	1 090,13
5 121 472,40	3 478 711,89

Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques – non-vie		113,28
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	113,28
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-
. . Provisions techniques calculées comme un tout		-
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)		3 131 038,76
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 912 188,78	3 131 038,76
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	3 747 961,18	
. . Marge de risque	164 227,60	
Provisions techniques UC et indexés	648,45	758,60
. Provisions techniques calculées comme un tout		
. Meilleure estimation	648,44	
. Marge de risque	0,01	
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels	266,57	
Provisions autres que les provisions techniques	76,64	76,64
Provision pour retraite	770,18	-
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	445 657,18	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus au	4 569,27	4 569,27
Dettes nées d'opérations de réassurance		-
Autres dettes (hors assurance)	93 067,27	93 067,27
Passifs subordonnés	-	-
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total du passif	4 457 244,34	3 229 623,83
Actif net	664 228,06	249 088,06

S.05.01.01

A1-V

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut		191 062,64							191 062,64
Part des réassureurs									-
Net		191 062,64							191 062,64
Primes acquises									
Brut		191 062,64							191 062,64
Part des réassureurs									-
Net		191 062,64							191 062,64
Charge des sinistres									
Brut		117 177,32							117 177,32
Part des réassureurs									-
Net		117 177,32							117 177,32
Variation des autres provisions techniques									
Brut		- 19,23							- 19,23
Part des réassureurs									-
Net		- 19,23							- 19,23
Dépenses engagées									
		37 205,72							37 205,72
Charges administratives									
Brut		15 076,68							15 076,68
Part des réassureurs									-
Net		15 076,68							15 076,68
Frais de gestion des investissements									
Brut		989,76							989,76
Part des réassureurs									-
Net		989,76							989,76
Frais de gestion des sinistres									
Brut		2 955,92							2 955,92
Part des réassureurs									-
Net		2 955,92							2 955,92
Frais d'acquisition									
Brut		12 631,17							12 631,17
Part des réassureurs									-
Net		12 631,17							12 631,17
Frais généraux									
Brut		5 552,19							5 552,19
Part des réassureurs									-
Net		5 552,19							5 552,19
Autres dépenses									
Total des dépenses									37 205,72
Montant total des rachats									51 351,66
		51 351,66							51 351,66

S.05.02.01.V

A1-P-V

Primes, sinistres et dépenses par pays - Vie

Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200
Primes émises							
Brut	191 062,64						191 062,64
Part des réassureurs	-						-
Net	191 062,64						191 062,64
Primes acquises							
Brut	191 062,64						191 062,64
Part des réassureurs	-						-
Net	191 062,64						191 062,64
Charge des sinistres							
Brut	117 177,32						117 177,32
Part des réassureurs	-						-
Net	117 177,32						117 177,32
Variation des autres provisions techniques							
Brut	- 19,23						- 19,23
Part des réassureurs	-						-
Net	- 19,23						- 19,23
Dépenses engagées	37 205,72						37 205,72
Autres dépenses							-
Total des dépenses							37 205,72

Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Total (vie hors santé, y compris UC)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
C0020	C0030	C0040	C0050	C0150

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

3 747 961		648		3 748 610
-----------	--	-----	--	-----------

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

3 747 961		648		3 748 610
-----------	--	-----	--	-----------

Marge de risque

164 228	0			164 228
---------	---	--	--	---------

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

				0
				0

Provisions techniques – Total

3 912 189	648			3 912 837
-----------	-----	--	--	-----------

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

3 912 189	648			3 912 837
-----------	-----	--	--	-----------

Meilleure estimation des produits avec option de rachat

3 912 189	648			3 912 837
-----------	-----	--	--	-----------

Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie

Sorties de trésorerie

Prestations garanties et discrétionnaires futures

Prestations garanties futures

Prestations discrétionnaires futures

Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

	628			628
3 478 054				3 478 054
235 699				235 699
168 015	21			168 036

Entrées de trésorerie

Primes futures

Autres entrées de trésorerie

133 806				133 806

Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations

0				
---	--	--	--	--

Valeur de rachat

2 050 472	759			2 051 231
-----------	-----	--	--	-----------

Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité

3 747 961	648			3 748 610
-----------	-----	--	--	-----------

Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires

3 786 262	652			3 786 914
-----------	-----	--	--	-----------

Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur

Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	3 912 837	3 912 837	-	3 912 837	-	3 949 374	36 536	3 949 374		36 536
Fonds propres de base	664 228	664 228	-	664 228	-	639 389	- 24 839	639 389	-	- 24 839
Excédent d'actif sur passif	664 228	664 228	-	664 228	-	639 389	- 24 839	639 389	-	- 24 839
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur										
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	664 228	664 228	-	664 228	-	639 389	- 24 839	639 389	-	- 24 839
Niveau 1	664 228	664 228	-	664 228	-	639 389	- 24 839	639 389	-	- 24 839
Niveau 2										
Niveau 3										
Capital de solvabilité requis	289 444	289 444	-	289 444	-	289 565	121	289 565	-	121
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	664 228	664 228	-	664 228	-	639 389	- 24 839	639 389	-	- 24 839
Minimum de capital requis	118 088	118 088	-	118 088	-	119 230	1 142	119 230	-	1 142

S.23.01.01
Fonds propres

OF-B1

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381,10	381,10			
Comptes mutualistes subordonnés	-				
Fonds excédentaires	-				
Actions de préférence	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-				
Réserve de réconciliation	663 846,96	663 846,96			
Passifs subordonnés	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-				

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

--	--

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-				
---	---	--	--	--	--

Total fonds propres de base après déductions

664 228,06	664 228,06	-	-	-
------------	------------	---	---	---

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-				
Autres fonds propres auxiliaires	-				
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	664 228,06	664 228,06	-	-	-
---	------------	------------	---	---	---

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	664 228,06	664 228,06	-	-	
---	------------	------------	---	---	--

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	664 228,06	664 228,06	-	-	-
---	------------	------------	---	---	---

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	664 228,06	664 228,06	-	-	
---	------------	------------	---	---	--

Capital de solvabilité requis

289 443,59

Minimum de capital requis

118 088,01

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

2,2948

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

5,6249

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif	664 228,06
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	381,10
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	
Réserve de réconciliation	663 846,96

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	

S.25.01.01

SCR-B2A

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

2 019

Article 112

Normal

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	350 115	465 006	
Risque de défaut de la contrepartie	1 033	1 033	
Risque de souscription en vie	139 581	166 841	
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie			
Diversification	- 82 376	- 100 729	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	408 353	532 151	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	387
Risque opérationnel	16 875
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 123 798
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 136 171
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	289 444

Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	289 444

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	387
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	1
Prestations discrétionnaires futures nettes	235 699

